



Municipalité de CHUTE-AUX-OUTARDES



PLAN D'URBANISME – JUIN 2015



Julie Simard, urb. mgp, mba – Services conseils • 243 Dubuc, Saguenay Qué. CAN. G7J 1W7 ©
(418) 698-2749 • info@juliesimard.com • www.juliesimard.com

Municipalité de CHUTE-AUX-OUTARDES

NOTRE VISION

Chute-aux-Outardes a pour vision de maintenir son statut de pôle rural de service du secteur de la Péninsule en continuant d'offrir des services de qualité pour sa population et les municipalités environnantes en plus de veiller avec constance et vigilance à maintenir une vie économique dynamique qui sera soutenue par la fonction commerciale, récréative, récréotouristique et les richesses naturelles, le tout dans un esprit de respect, d'équilibre et de développement durable propre à assurer la pérennité de la collectivité.

NOTRE MISSION

Chute-aux-Outardes se donne pour mission d'offrir des services diversifiés et de qualité à la mesure de son statut de pôle rural de service du secteur de la Péninsule de Manicouagan et ce, dans un milieu évolutif où peuvent se développer harmonieusement les différentes fonctions sur son territoire, selon un cadre environnemental et une trame urbaine de qualité, une saine gestion des biens publics, le maintien de son dynamisme économique à la faveur de la croissance et de la prospérité.

NOTRE ENGAGEMENT ENVERS LES RÉSULTATS

Le plan d'urbanisme constitue un outil de développement qui fixe les normes et les grandes lignes de l'organisation de notre territoire. Notre engagement envers le respect de ses orientations et sa mise en œuvre permettra à notre municipalité d'évoluer dans le sens de meilleurs choix en lien avec notre vision, nos aspirations économiques et le développement de notre milieu de vie.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE I : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES	8
1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES ET DOCUMENTS ANNEXES	8
1.1. Territoire assujetti.....	8
1.2. Remplacement	8
1.3. Portée légale, Lois et règlements.....	8
1.4. Tableaux, graphiques et symboles	9
1.5. Effet de l'entrée en vigueur de ce règlement	9
1.6. Documents annexes	9
PARTIE II : PORTRAIT, ENJEUX ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT	10
2. PORTRAIT, ENJEUX ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT.....	10
2.1. Présentation générale.....	10
2.2. Caractéristiques particulières	11
2.3. Enjeux et perspectives de développement.....	16
PARTIE III : VISION, ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE	18
3. VISION, ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE.....	18
3.1. Vision d'aménagement et orientations générales de développement	18
3.2. Concept d'organisation spatiale	19
PARTIE IV : ORIENTATIONS, GRANDES AFFECTATIONS ET DENSITÉS.....	23
4. ORIENTATIONS, GRANDES AFFECTATIONS ET DENSITÉS DE SON OCCUPATION.....	23
4.1. Principes d'interprétation relativement aux affectations du sol	23
4.1.1. Le plan des grandes affectations du sol.....	23
4.1.2. Les limites d'une aire d'affectation	24
4.1.3. Les usages et les constructions autorisés dans les aires d'affectation	24
4.1.4. Définition des usages du sol.....	25

4.1.5.	Les densités d'occupation du sol	27
4.1.6.	Précisions sur les usages et constructions dérogatoires	27
4.2.	Le milieu forestier	28
4.2.1.	Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre.....	28
4.2.2.	Description des grandes affectations du sol et usages autorisés	29
4.3.	L'agriculture.....	32
4.3.1.	Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre.....	32
4.3.2.	Description des grandes affectations du sol et usages autorisés	33
4.4.	Le milieu maritime	40
4.4.1.	Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre.....	40
4.4.2.	Description des grandes affectations du sol et usages autorisés	41
4.5.	Le récréotourisme	43
4.5.1.	Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre.....	43
4.5.2.	Description des grandes affectations du sol et usages autorisés	46
4.6.	Le périmètre d'urbanisation	47
4.6.1.	Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre.....	47
4.6.2.	Description des grandes affectations du sol et usages autorisés	49
4.7.	L'habitation	50
4.7.1.	Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre.....	50
4.7.2.	Description des grandes affectations du sol et usages autorisés	51
4.8.	Le commerce et l'industrie	52
4.8.1.	Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre.....	52
4.8.2.	Description des grandes affectations du sol et usages autorisés	55
4.9.	L'institutionnel, le communautaire, les loisirs et les services d'utilité publique.....	56
4.9.1.	Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre.....	56
4.9.2.	Description des grandes affectations du sol et usages autorisés	58
4.10.	La culture, le patrimoine, le paysage, la conservation et les territoires d'intérêt.....	59
4.10.1.	Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre.....	59
4.11.	Environnement.....	61
4.11.1.	Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre.....	61

4.12. Transport et télécommunication	62
4.12.1. Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre.....	62
4.12.2. Objectifs à l'échelle de la MRC de Manicouagan.....	65
PARTIE V : LE RÉSEAU DE TRANSPORT	67
5. LE RÉSEAU DE TRANSPORT	67
5.1. L'organisation du réseau routier.....	67
5.1.1. Route du réseau routier supérieur	67
5.1.2. Route locale.....	67
5.1.3. Voirie forestière.....	68
5.2. Le transport collectif	68
5.3. Le réseau ferroviaire et le transport aérien	68
5.4. Les composantes du milieu maritime et les équipements.....	68
5.5. Le réseau de sentiers récréatifs	69
5.5.1. Sentier de motoneige.....	69
5.5.2. Le circuit cyclable	69
5.5.3. Le sentier maritime.....	70
PARTIE VI : LES SOURCES DE CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES	71
6. LES SOURCES DE CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES	71
6.1. Sources de contraintes naturelles.....	71
6.1.1. Rives, littoral, lacs et cours d'eau, plaines inondables	71
6.1.2. Secteurs à risque de mouvement de masse	72
6.1.3. Zones à risque d'érosion des berges.....	72
6.1.4. Les milieux humides.....	72
6.2. Les sources de contraintes anthropiques	73
6.2.1. Voies de circulation entraînant des contraintes majeures	73
6.2.2. Prise d'eau et bassin d'alimentation.....	74
6.2.3. Sites d'extraction de sable et/ou de pierre à construire.....	74
6.2.4. Dépôt de neige usée, étangs d'épuration et lieux d'élimination des déchets	74
6.2.5. Terrains contaminés	75

6.2.6. Activités industrielles, commerciales et de services dans le périmètre urbain.....	75
PARTIE VII : NATURE DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS IMPORTANTS.....	76
7. NATURE DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS IMPORTANTS	76
7.1. Principaux équipements et infrastructures	76
7.1.1. Équipements et services gouvernementaux, municipaux et régionaux	76
7.1.2. Infrastructures et équipements scolaires	76
7.1.3. Équipements et infrastructures touristiques, culturels, récréatifs et de loisir.....	76
7.1.4. Réseau d'égout et équipements liés au traitement des eaux usées	77
7.1.5. Eau potable et réseau d'aqueduc	77
7.2. Activités industrielles et commerciales de gros	78
7.3. Réseau hydroélectrique, de gaz, télécommunication et câblodistribution	78
7.3.1. Réseau hydroélectrique	78
7.3.2. Réseau majeur de gaz	78
7.3.3. Réseau de télécommunication	78
7.3.4. Réseau de câblodistribution	78
PARTIE VIII : LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT.....	79
8. TERRITOIRES D'INTÉRÊT	79
8.1. Territoire et lieu d'intérêt historique	79
8.2. Territoire d'intérêt patrimonial et culturel	80
8.3. Territoire d'intérêt esthétique.....	80
8.4. Territoire d'intérêt écologique.....	81
8.5. Habitat faunique et territoire d'intérêt de conservation	82

TABLE DES CARTES ET ANNEXES

Carte 1 : Plan concept de l'organisation spatiale pour l'ensemble du territoire	20
Annexe 1 : Liste des acronymes.....	83
Annexe 2 : Lexique.....	84
Annexe 3: Plan des grandes affectations du territoire – secteur territoire et Plan des grandes affectations du territoire – secteur du périmètre urbain.....	85

PARTIE I : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES ET DOCUMENTS ANNEXES

Le présent plan d'urbanisme représente le document de planification par excellence pour établir les lignes directrices de l'organisation spatiale et physique de la Municipalité tout en présentant une vision d'ensemble de l'aménagement du territoire. En ce sens, il constitue le document officiel le plus important de la Municipalité en matière de planification de l'aménagement du territoire. Il contient les politiques d'urbanisme arrêtées par le Conseil municipal qui guideront sa prise de décision dans le futur. C'est un outil décisionnel essentiel à la bonne gestion du territoire de la Municipalité.

1.1. Territoire assujetti

Le règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Chute-aux-Outardes.

1.2. Remplacement

Le nouveau plan d'urbanisme remplace l'ancien plan de la Municipalité. Son adoption par le conseil municipal ainsi que son approbation par les citoyens et par la MRC de Manicouagan mèneront à des interventions significatives sur le territoire de la Municipalité de Chute-aux-Outardes.

1.3. Portée légale, Lois et règlements

Le plan d'urbanisme est un règlement adopté par résolution conformément à l'article 81 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). Il a pour but de faciliter la mise en œuvre des orientations et des objectifs d'aménagement retenus par la Municipalité de Chute-aux-Outardes. Il respecte les contenus obligatoires prescrits à l'article 83 de la LAU et contient certains éléments du contenu facultatif prévus à l'article 84 de cette même Loi.

Les éléments du contenu obligatoire du plan d'urbanisme sont :

- Les grandes orientations d'aménagement du territoire de la municipalité;
- Les grandes affectations du sol et les densités de son occupation;
- Le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport.

Parmi les éléments du contenu facultatif du plan d'urbanisme nous retrouvons :

- Les zones à rénover, à restaurer ou à protéger;
- La nature, la localisation et le type des équipements et infrastructures destinés à l'usage de la vie communautaire.

Le plan d'urbanisme s'inscrit dans un processus de planification intégrée puisqu'il se veut conforme au schéma d'aménagement de la MRC de Manicouagan, notamment à ses orientations et au document complémentaire tel que prescrit aux articles 59 à 59.4 de la LAU.

Aucune disposition du règlement ne peut être interprétée comme ayant pour effet de soustraire une personne à l'application d'une loi ou d'un règlement du gouvernement provincial ou fédéral.

1.4. Tableaux, graphiques et symboles

Un tableau, un graphique, un symbole ou toute autre forme d'expression autre que le texte proprement dit, qui y est contenu ou auquel il fait référence, fait partie intégrante du règlement.

1.5. Effet de l'entrée en vigueur de ce règlement

L'entrée en vigueur du règlement du plan d'urbanisme ne crée aucune obligation quant à l'échéance et aux modalités de réalisation des orientations, des interventions, des équipements et des infrastructures formulés ou prévus.

1.6. Documents annexes

Le plan d'urbanisme comprend les documents suivants disposés en annexe, à savoir :

- Deux plans des affectations du sol illustrant les limites des aires d'affectation du sol et les affectations dominantes pour chacune de ces aires. L'un de ces plans concerne les affectations pour l'ensemble du territoire municipalisé de Chute-aux-Outardes tandis que le second plan vise le périmètre urbain.

Il est à noter que certains éléments de détails décrits au plan d'urbanisme figurent avec plus de précision sur les plans de zonage "secteur territoire" et "secteur périmètre urbain (réseaux récréatifs, équipements, infrastructures, zones de contraintes naturelles, lieux d'intérêt, etc.)" lesquels plans font partie intégrante du règlement de zonage.

PARTIE II : PORTRAIT, ENJEUX ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT

2. PORTRAIT, ENJEUX ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT

2.1. Présentation générale

Chute-aux-Outardes se localise à environ 400 kilomètres de la Ville de Québec, à l'entrée Ouest de la MRC de Manicouagan. La Municipalité fait partie du secteur de la Péninsule de Manicouagan. Elle partage sa limite Sud et Ouest avec la Municipalité de Ragueneau et ses limites Nord et Est, avec la Municipalité de Pointe-aux-Outardes. Les limites municipales Nord et Est suivent le parcours de la Rivière aux Outardes.

L'accès principal à Chute-aux-Outardes s'effectue au centre du territoire par la Route nationale 138, laquelle le traverse dans un axe Nord / Sud. Le périmètre urbain où prend place l'essentiel des fonctions urbaines s'étend de part et d'autre de la Route 138. L'artère prend le nom de Rue Vallilée.

Chute-aux-Outardes a la particularité d'avoir un territoire de seulement huit kilomètres carrés dont près de 50 % de la partie terrestre est occupée par les fonctions urbaines. Au-delà du périmètre urbain, du côté Sud et Est, les terres sont d'affectation agricole ou forestière. Au Nord, il y a une aire industrielle, le terrain de golf, un secteur forestier et le milieu maritime. Du côté Ouest, le périmètre urbain côtoie les berges de la Rivière aux Outardes.

La forte présence de commerces et de services dans trois pôles principaux d'achalandage (Vallilée, de l'Aréna et de l'Église) fait en sorte que Chute-aux-Outardes est reconnue comme pôle rural de service pour le secteur de la Péninsule de Manicouagan au schéma d'aménagement. Le pôle récréatif dans l'axe Ouest (Rue de l'Aréna) comprend un terrain de balle et plusieurs autres équipements récréatifs. Le pôle institutionnel dans l'axe Est (Rue de l'Église) comprend l'hôtel de ville, l'école primaire, le garage municipal, la caserne de pompier, le CLSC Marie-Leblanc-Côté, etc.).

Enfin, les attraits distinctifs de la Municipalité sont sans nul doute le terrain de golf, le site historique de la Centrale Outardes I ainsi que le site patrimonial des premiers développements de Chute-aux-Outardes incluant le pôle institutionnel et les rues anciennes à proximité, un quadrilatère formé par les rues Jean, Leblanc, Lévesque et Vallilée.

2.2. Caractéristiques particulières

FAITS SAILLANTS¹	
<input type="checkbox"/>	GentiléOutardois, Outardoise
<input type="checkbox"/>	Population (2011)1 644
<input type="checkbox"/>	Variation de la population pour 2001-2006 / 2006-2011 -5,8 % / -11,3 %
<input type="checkbox"/>	Superficie des terres8,31 km ²
<input type="checkbox"/>	Total des logements privés occupés ¹717
<input type="checkbox"/>	Construction résidentielle pour 2006-2009 / 2010-20130 / 3
<input type="checkbox"/>	Construction commerciale pour 2006-2009 / 2010-2013 2 / 0
<input type="checkbox"/>	Construction industrielle pour 2006-2009 / 2010-20130 / 0
<input type="checkbox"/>	Quatre secteurs majeurs de l'activité économique caractérisent la Municipalité, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> - le résidentiel, le pôle institutionnel et le pôle récréatif; - le pôle commercial et de service sur la Rue Vallilée; - le récréotourisme avec le terrain de golf et les sites d'attraits patrimoniaux; - l'agriculture.
<input type="checkbox"/>	La Municipalité possède les particularités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - pôle rural de service du secteur de la Péninsule reconnu par la MRC; - territoire de huit kilomètres carrés occupé à 50 % par les fonctions urbaines; - présence de la première centrale hydroélectrique de la région (1925); - présence du terrain de golf et d'un pôle récréatif au centre du périmètre urbain; - municipalité entourée par la Rivière aux Outardes (limites Nord et Est); - le périmètre urbain est affecté sur le trois quarts de sa superficie par des zones à risques de glissement de terrain de différents niveaux de gravité et d'érosion des berges.

¹ Les statistiques sont tirées des données du recensement de 2011, Profil des communautés, Statistique Canada. Le nombre des constructions par utilisation est issu d'un inventaire des permis de construction effectué par la Municipalité.

Caractéristiques socio-économiques

Chute-aux-Outardes a connu une baisse démographique depuis les vingt dernières années de l'ordre de - 24 % passant de 2 162 habitants à 1 644 habitants entre 1991 et 2011. Cette décroissance s'accompagne d'un vieillissement de la population observable par une variation de +121 % pour le groupe des 55 ans et plus et de -60 % pour le groupe des 0 à 14 ans durant la même période (1991-2011). À l'échelle de la MRC de Manicouagan, un vieillissement de la population se remarque aussi mais dans une moindre mesure avec une variation de + 96 % pour les 55 ans et plus et une baisse de -40 % pour les 0 à 14 ans entre 1991 et 2011. La population totale sur le territoire de la MRC de Manicouagan a diminué de -11 % dans le même intervalle de 20 ans. Au Québec, la croissance démographique a été de + 15 % avec une variation de +63 % des 55 ans et plus sur la population totale entre 1991 et 2011².

Compte tenu de la décroissance démographique, Chute-aux-Outardes montre une certaine stabilité, sinon une légère baisse du nombre des ménages³. Il y avait 735 ménages en 2001 tandis qu'en 2006, ils étaient 725 (baisse de -1 % sur cinq ans). La situation des ménages se remarque par conséquent sur le nombre de permis résidentiel émis depuis 2006, à savoir cinq permis pour des nouvelles résidences incluant deux maisons mobiles, sur une période de huit années (2006 à 2013) soit, une moyenne de 1,25 nouvelle résidence par deux ans. Si nous reculons sur 15 ans, les statistiques démontrent que c'est de 2000 à 2004 que la Municipalité a connu sa plus forte période pour le développement résidentiel avec 87 permis émis d'où une moyenne de 17 résidences neuves par année (incluant les maisons mobiles). De 1996 à 1999, la moyenne se situait à deux résidences neuves par année⁴.

Par ailleurs, les immeubles exploités représentent 98 % de la valeur foncière globale au rôle de 2014 de Chute-aux-Outardes (50 605 200 \$) dont : 89 % pour les immeubles d'utilisation résidentielle, 4% pour le commercial, 2 % pour les services, 1,4 % pour le culturel, récréatif et le loisir et enfin, moins de 1 % (0,5 %) respectivement pour l'industrie manufacturière, le transport, et la production et extraction des richesses naturelles. Les immeubles non exploités et étendue d'eau représentent globalement 2 % de la valeur foncière soit 960 700 \$.

² Les statistiques sur la population sont tirées des données du recensement de 2011 – Profil des communautés. Statistique Canada.

³ Il faut toutefois demeurer très réservé sur l'interprétation des données des ménages car aucun résultat sur les ménages et l'emploi (nombre de ménage, travail, taux d'activité, taux de chômage) n'est disponible pour l'exercice de recensement en 2011. Le profil de l'ENM - Statistique Canada 2011, indique que les données pour Chute-aux-Outardes ont été supprimées en raison de la qualité des données ou de la confidentialité.

⁴ Données issues du schéma d'aménagement de la MRC et de la Municipalité elle-même (permis émis de 1996 à 2013).

Sur le plan de l'emploi, pour les mêmes motifs évoqués précédemment en ce qui concerne les ménages, les seules données disponibles datent de 2006⁵. Pour cette période, le taux d'activité était légèrement sous la moyenne québécoise avec un taux de 63 % en 2006 comparativement à un taux de 65 % au Québec. Le taux de chômage à Chute-aux-Outardes était de 9,1 % en 2006, plus élevé que celui du Québec (7 %). Près des deux tiers (62%) de la population active de 15 ans et plus de Chute-aux-Outardes travaillaient en 2006 dans le secteur tertiaire soit: 27% dans le commerce de gros, le commerce de détail, les finances et services immobiliers, les services de commerce, 12 % dans les soins de santé et services sociaux et les services d'enseignement et 23 % dans d'autres services. Le secteur secondaire occupait quant à lui 33 % des emplois à savoir : 3 % en construction et 30 % en fabrication. Le secteur primaire de l'agriculture et autres industries relatives à la ressource contribuait pour 5 % des emplois.

Voici en synthèse quelques faits saillants sur cette partie du portrait socio-économiques :

- ❑ Les immeubles exploités représentent 98 % de la valeur foncière globale au rôle de 2014 de Chute-aux-Outardes (50 605 200 \$) dont :
 - 89 % pour les immeubles d'utilisation résidentielle;
 - 4 % pour le commercial;
 - 2 % pour les services;
 - 1,4 % pour le culturel, récréatif et le loisir;
 - 0,5 % respectivement pour l'industrie manufacturière, le transport, la production et extraction des richesses naturelles.
- ❑ Les immeubles non exploités représentent globalement en 2014, 2 % de la valeur foncière soit 960 700 \$.
- ❑ Taux d'activité de 65 % en 2006 à Chute-aux-Outardes (65 % au Québec).
- ❑ 62 % de la population active de 15 ans et plus travaillait en 2006, dans le secteur tertiaire soit 27 % dans le commerce de gros, de détail, les finances et services immobiliers, 12 % dans les soins de santé et services sociaux et services d'enseignement, 23 % dans d'autres services.
- ❑ Le secteur secondaire occupait en 2006, 33 % des emplois et le secteur primaire de l'agriculture et autres industries liée aux ressources, 5 % des emplois.

⁵ Le profil de l'ENM - Statistique Canada 2011, indique que les données de l'emploi pour Chute-aux-Outardes ont été supprimées en raison de la qualité des données ou de la confidentialité.

Caractéristiques physiques

Localisée au centre du secteur de la Péninsule, Chute-aux-Outardes se positionne dans l'ensemble de la MRC de Manicouagan comme un pôle rural de service desservant les municipalités de la péninsule au même titre que la Municipalité de Baie-Trinité, à la limite Est de la MRC de Manicouagan. Les vocations principales identifiées pour Chute-aux-Outardes par la MRC sont le commerce, les services et équipements sanitaires et sociaux, le résidentiel villageois. Les vocations secondaires sont l'agriculture, le récréotourisme et le patrimoine bâti. La Ville de Baie-Comeau constitue le principal centre des services et est ainsi désignée Pôle urbain régional par la MRC de Manicouagan.

Le Fleuve Saint-Laurent constitue une composante majeure du paysage régional et un puissant élément attractif pour le résident et le visiteur. Chute-aux-Outardes est rejoint par ce thème compte tenu son rapport étroit avec la Rivière aux Outardes. Le fleuve et la Rivière aux Outardes forment des liens unificateurs du développement économique et récréotouristique et la Route nationale 138 s'avère le fil conducteur terrestre privilégié pour le développement de ce corridor. Seul bémol pour la Route 138 : L'érosion des berges et les zones à risque de glissement de terrain, un phénomène connu depuis plusieurs années où les efforts doivent être multipliés de concert avec la MRC et le Ministère des Transports (MTQ) afin de préserver les investissements et protéger le public.

En outre, le milieu maritime à Chute-aux-Outardes comprend un important secteur au Nord-est du périmètre urbain où se trouve le site de la Centrale hydroélectrique Outardes I ainsi qu'une large bande le long des berges de la Rivière aux Outardes incluant les îles Dallaire et du Garde-feu. Le corridor panoramique de la Route nationale 138 montre toutefois ses plus belles percées dans la partie Sud du territoire municipal, là où la route longe la rivière de plus près. En revanche, à partir de la rue Saint-Gelais jusqu'aux limites Nord de la municipalité, le niveau d'ambiance a été évalué de "médiocre à moyen" par la MRC de Manicouagan. Il s'agit d'un cordon relativement dense, occupé par des commerces, des services et entreprises entrecoupés par des immeubles résidentiels et des terrains vacants.

Les autres affectations du territoire sont agricoles, forestières, industrielles et récréotouristiques. Le territoire agricole est marqué par les milieux humides et privilégié pour la culture de la canneberge et de l'argousier. Le milieu forestier entoure presque la totalité du périmètre urbain du côté Ouest et offre en ce sens des possibilités d'expansion dans le cas où il y aurait un autre essor de développement, semblable à celui des années 2000 à 2005. Cette partie du territoire offre l'avantage d'être très peu affectée par les zones à risque de glissement

de terrain et d'érosion des berges bien qu'une partie soit caractérisée par la présence de milieux humides (plus loin à l'ouest). L'aire industrielle constitue une bande de 100 mètres de profondeur de part et d'autre de la Rue du Bassin (200 mètres de largeur au total). Enfin, l'affectation récréotouristique est désignée pour le terrain de golf et le site de la Centrale hydroélectrique Outardes I. Des sentiers de motoneige (Trans-Québec et sentiers locaux) pénètrent le territoire offrant ainsi un lien avec les commerces et services du centre-ville.

Pour ce qui concerne le périmètre urbain, toutes les rues sont desservies par un réseau d'égout et d'aqueduc, à l'exception d'une petite partie sur la Rue du Vallon. Par contre, la Municipalité ne dispose d'aucun système de traitement des eaux usées. Celles-ci sont rejetées directement dans la Rivière aux Outardes. De plus, compte tenu des changements dans la réglementation, Chute-aux-Outardes doit se mettre aux normes relativement à son approvisionnement en eau potable avec un nouveau système de traitement et de filtration de l'eau.

Sur le plan de l'habitation, le périmètre urbain offre une bonne diversité de logements (HLM, maisons mobiles, quartier résidentiel de faible densité avec des unifamiliales et bifamiliales isolées ou immeubles à logements, résidences pour personnes âgées). La Municipalité souhaiterait éventuellement bonifier l'offre en logements pour les 55 ans et plus compte tenu du vieillissement de la population.

À long terme, outre les infrastructures liées à l'approvisionnement et le traitement de l'eau potable et un système de traitement des eaux usées, la mise en valeur du Site de la Centrale hydroélectrique Outardes I demeure un projet majeur. Un projet visant la mise en valeur de la centrale Outardes I avait d'ailleurs été déposé au début des années 2000 dans le cadre de *Projet Laboratoires ruraux*. Malheureusement, celui-ci n'a pas été reconduit. D'autre part, la réalisation d'un sentier piétonnier à partir du pôle institutionnel jusqu'au Site de la Centrale Outardes I vient tout juste d'être parachevé (été 2014). Le projet porte le nom de Sentier Rustique et comprend l'aménagement de deux tronçons, respectivement de 400 et 300 mètres. Le premier tronçon inclut des aménagements paysagers, la plantation d'arbres fruitiers et l'implantation d'une gloriette tandis que le second tronçon constitue une descente et comprend des marches et trois escaliers.

2.3. Enjeux et perspectives de développement

Compte tenu de la stabilité des développements qu'elle connaît, Chute-aux-Outardes est dans une dynamique de :

- maintenir l'occupation de son territoire et dynamiser la fonction commerciale;
- maintenir et améliorer en continu ses services et infrastructures;
- planifier le développement d'espaces adéquats et diversifiés pour l'établissement résidentiel selon la demande et le prolongement rentable des investissements;
- soutenir, consolider et mettre en valeur les attraits récréatifs, récréotouristiques, sites culturels, historiques et patrimoniaux et favoriser un cadre urbain et paysager de qualité.

Il importe que la Municipalité consolide son pôle commercial et de services le long de la Rue Vallilée. La fonction commerciale doit être soutenue et dynamisée. Dans l'éventualité où le Ministère des transports (MTQ) pourrait effectuer des travaux de réfection de la Route nationale 138 liés à la réalisation de la Route Verte, l'opportunité serait belle pour Chute-aux-Outardes de revoir le traitement de cette artère principale et la mettre en valeur (mobilier urbain, bordures, engazonnement, plantation d'arbres, aménagements paysagers, signalisation, accès, etc.). Cela pourrait susciter un effet d'entraînement chez les propriétaires privées : embellissement des façades, ajout de détails architecturaux, aménagements des stationnements (asphaltage, définition plus nette de l'aire de stationnement), traitement des accès (bordure séparatrice entre la rue, le stationnement et les accès), engazonnement en cours avant et plantation d'arbres ou d'arbustes, etc.

La fonction résidentielle à Chute-aux-Outardes est diversifiée. Toutes les formes d'habitation sont représentés (HLM, maisons mobiles, maison unifamiliale ou bifamiliale isolée, immeubles de moyenne densité offrant du logement locatif notamment dans des triplex ou quadruplex, résidence pour personne de 55 ans et plus). La Municipalité est donc dans une dynamique de continuité et d'amélioration de ses infrastructures selon le prolongement des quartiers entamés (rue, aqueduc et égout) à savoir, du côté Ouest. C'est d'ailleurs dans ce secteur que l'on retrouve la Zone d'aménagement prioritaire (ZAP) pour les futurs développements. Une bonne partie de cette zone est réservée pour les maisons mobiles.

Pour le résidentiel de faible densité (unifamilial et bifamilial isolé), il reste quelques terrains vacants à l'intérieur de la trame urbaine. Par la suite, les opportunités de développement résidentiel se portent sur le prolongement des rues de l' Avenir, de l'Espérance, des Roseaux et

le Chemin du Golf. Chute-aux-Outardes est également à l'affût de nouvelles opportunités pour l'ajout d'une résidence pour personnes de 55 ans et plus. Toutefois, le développement résidentiel va de paire avec une préoccupation majeure en matière d'infrastructures à savoir, la mise aux normes du traitement de l'eau potable par une nouvelle usine de filtration d'eau et l'installation éventuelle d'un système de traitement des eaux usées.

Toujours dans l'optique de renforcer son statut de pôle rural de service de la Péninsule, Chute-aux-Outardes a à cœur de consolider et mettre en valeur ses attraits récréotouristiques, sites culturels, historiques et patrimoniaux. La poursuite des efforts pour la mise en valeur du Site de la Centrale hydroélectrique Outardes I demeure important. Des aménagements permettant de d'optimiser les liens entre les sites d'attrait sont également dans les cartons de la Municipalité : finalisation de la Route Verte le long de la Rue Vallilée, aménagement d'une halte pour les véhicules récréatifs le long de la Route nationale 138, aménagement du Sentier rustique mettant en valeur les berges de la Rivière aux Outardes et permettant d'effectuer une connexion entre le pôle institutionnel et le Site de la Centrale Outardes I, amélioration des accès au Site de la Centrale et au terrain de golf, identification d'une boucle cyclable locale à travers les rues du périmètre patrimoniale et historique (Saint-Jean, de l'Église, Landry, Leblanc et Lévesque), lien cyclable intermunicipal avec Ragueneau à partir de la Rue du Bassin rejoignant le Deuxième rang (lien avec le site récréatif Rue de l'Aréna, le terrain de golf, le terrain de camping à Ragueneau et les paysages agricoles de l'arrière-pays).

Enfin, Chute-aux-Outardes dispose d'une aire industrielle destinée à accueillir des industries de toutes catégories. Certains usages dans le périmètre urbain auraient intérêt à être déplacés dans cette zone afin d'améliorer l'harmonie à l'intérieur des quartiers. La zone agricole dynamique contribue également à la diversité économique et il importe de protéger cette fonction tout comme les terres d'affectation forestière qui encadrent le périmètre urbain. Le milieu maritime vise pour sa part une mise en valeur et la protection des berges de la Rivière aux Outardes.

PARTIE III : VISION, ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

3. VISION, ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

3.1. Vision d'aménagement et orientations générales de développement

Chute-aux-Outardes se donne une vision d'aménagement et de développement qu'elle intègre au plan d'urbanisme et que les orientations d'aménagement appuieront.

«Chute-aux-Outardes a pour vision de maintenir son statut de pôle rural de service du secteur de la Péninsule en continuant d'offrir des services de qualité pour sa population et les municipalités environnantes en plus de veiller avec constance et vigilance à maintenir une vie économique dynamique qui sera soutenue par la fonction commerciale, récréative, récréotouristique et les richesses naturelles, le tout dans un esprit de respect, d'équilibre et de développement durable propre à assurer la pérennité de la collectivité».

Sur la base de son caractère, des forces qui la définissent, de ses enjeux et perspectives et en lien avec la vision exprimée, les orientations générales sont les suivantes :

- Le maintien de l'occupation du territoire et son développement.
- La préservation de la qualité de vie et de l'harmonie entre les usages.
- La consolidation et dynamisation du pôle commercial et de services sur la Rue Vallilée ainsi que le soutien en général de la fonction commerciale, industrielle et de services.
- L'offre en espaces pour l'établissement résidentiel de divers types combinée à des services et infrastructures adéquats selon un esprit de développement durable.
- La mise en valeur des sites récréatifs, récréotouristiques, patrimoniaux et historiques et le renforcement des liens d'interrelation entre eux et avec les autres fonctions.
- La protection du milieu agricole et le soutien aux activités qui en découlent.
- Une utilisation intelligent du milieu forestier de manière à favoriser sa mise en valeur et un équilibre adéquat entre développement économique, touristique, qualité de vie et protection du cadre paysager.
- La mise en valeur du milieu marin dans une perspective de protection et de rayonnement récréotouristique.

3.2. Concept d'organisation spatiale

Les grandes vocations du territoire

Chute-aux-Outardes s'articule selon quatre grandes vocations à savoir :

- Le milieu urbain, lequel concentre les fonctions institutionnelles, résidentielles, commerciales et services, industriels légers pour répondre aux besoins de la population.
- Le milieu agroforestier, combinant le secteur agricole et forestier à l'Est du territoire.
- Le milieu maritime aux abords de la Rivière aux Outardes.
- Le milieu récréotouristique polarisé par le terrain de golf et le Site Outardes I.

Les pôles de développement

Les pôles de développement sont des secteurs qui génèrent une attraction accrue compte tenu de la concentration des activités et attrait qui s'y trouvent.

Les pôles de Chute-aux-Outardes sont les suivants :

- Le pôle commercial et de services sur la Rue Vallilée.
- Le pôle institutionnel (quadrilatère Rue Landry, de l'Église et Jean incluant de l'École).
- Le pôle récréatif sur la Rue de l'Aréna.
- Le pôle récréotouristique et récréatif du Club de golf de Chute-aux-Outardes.

Les sites d'intérêt

Les sites d'intérêt viennent bonifier les pôles et les milieux :

- Le site de la Centrale Outardes I ainsi que le quartier patrimonial incluant le pôle institutionnel comme sites d'intérêt historique et patrimonial.
- Le terrain de golf incluant le centre de ski de fond comme site d'intérêt esthétique et récréatif.
- la Route nationale 138 comme site d'intérêt panoramique.

Les liens

Les liens se veulent des facilitateurs d'échanges avec les autres municipalités et entre les centres d'intérêt à l'intérieur de la Municipalité à savoir, entre les pôles de développement et avec les autres ressources du milieu. Le terme "lien collecteur" s'attribue aux routes tandis que le terme "lien intégrateur" est attribué aux autres types de liens. Ces liens sont les suivants :

- La Rivière aux Outardes comme intégrateur du Fleuve Saint-Laurent à l'intérieur du milieu urbain. Ensemble, ces cours d'eau importants constituent un symbole et lien unificateur du développement économique et récréotouristique régional et interrégional notamment avec les régions de la Haute-Côte-Nord et de la Gaspésie.
- La route nationale 138 comme lien collecteur principal avec les centres urbains (Saguenay / Québec / Baie-Comeau / Sept-Îles) et liens intégrateurs de certains sites d'attrait à Chute-aux-Outardes dont le golf et le Site de la Centrale Outardes I.
- Le circuit cyclable de la Route Verte comme lien intégrateur récréotouristique et comme lien unificateur régional du créneau récréotouristique.
- Les Rues Jean, de l'Église, Tremblay, du Bassin, de l'Aréna et le Chemin du Golf comme liens collecteurs pour les connexions qu'ils établissent entre les fonctions urbaines, les pôles et sites d'attrait situés à l'intérieur du périmètre urbain.
- La Rue du Bassin comme collecteur intermunicipal et intégrateur avec les ressources naturelles (connexion avec le terrain de camping et milieu agroforestier à Ragueneau via le Deuxième rang).
- Les principaux sentiers de motoneige comme liens intégrateurs récréotouristiques sur le territoire lui-même et avec les autres municipalités et régions (sentier Trans-Québec et sentiers locaux).

CARTE 1 : PLAN CONCEPT DE L'ORGANISATION SPATIALE POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Note : Le plan concept est de confection libre et par le fait même, il constitue une représentation schématisée de la réalité puisqu'il ne s'agit ici que d'illustrer une idée concept de territoire. En ce sens, les symboles utilisés, couleurs, textes, n'ont pour seul but de représenter partiellement et de manière générale le texte qui précède. Un tel plan est placé à titre de figure accessoire uniquement.

(INSÉRER LE PLAN CONCEPT TERRITOIRE – CARTE 1)

RECTO

VERSO DU PLAN CONCEPT TERRITOIRE – CARTE 1

PARTIE IV : ORIENTATIONS, GRANDES AFFECTATIONS ET DENSITÉS

4. ORIENTATIONS, GRANDES AFFECTATIONS ET DENSITÉS DE SON OCCUPATION

4.1. Principes d'interprétation relativement aux affectations du sol

Les grandes orientations d'aménagement déterminent la typologie des grandes affectations du sol ainsi que leur délimitation sur le territoire. L'affectation du sol doit être interprétée comme une affectation dominante et non comme une affectation exclusive. Pour chaque aire d'affectation du sol, on associe une fonction dominante pour laquelle un ou plusieurs usages peuvent être autorisés. Huit types d'affectation du sol sont définis au plan d'urbanisme, soit :

AFFECTATION DU SOL	FONCTION DOMINANTE
– Forestière	– Forestier, agricole, minier et usage artisanal.
– Agricole : ▪ agricole dynamique; ▪ agricole.	– Agricole et agroforestier dans les secteurs autres que dynamiques.
– Maritime	– Touristique, récréatif et conservation.
– Récréotouristique	– Touristique commerciale, de services, récréatif.
– Habitation	– Habitation basse, moyenne et forte densité.
– Commerciale et service	– Commerce, service, industrie légère.
– Industrielle	– Commerce de gros, service, industrie.
– Publique et institutionnelle	– Institutions, service, communautaire et loisir.

4.1.1. Le plan des grandes affectations du sol

Les grandes affectations du sol sont cartographiées sur les plans d'affectations du sol, lesquels font partie intégrante du plan d'urbanisme. Les aires d'affectation sont indiquées par des couleurs distinctes afin d'en différencier la localisation (voir annexe 3).

Il est à noter que d'autres éléments figurent au plan des affectations du sol afin d'illustrer diverses intentions rattachées à des interventions ou des intentions particulières. Ainsi, en plus d'illustrer la répartition spatiale des fonctions sur le territoire, le plan des affectations du sol met en relief des secteurs de contraintes naturelles, des équipements récréotouristiques, etc. Les principales voies de circulation et le périmètre d'urbanisation sont présentés mais ne

sont pas considérés comme des grandes affectations du sol au sens du plan d'urbanisme. Pour plus de précision, toutes ces informations et d'autres, se retrouvent sur les plans de zonage dont l'échelle permet une meilleure identification (échelle 1: 10 000, 1: 2 000. Ces plans font partie intégrante de la réglementation d'urbanisme.

Le plan des affectations du sol cherche à traduire un équilibre entre l'état actuel du territoire et la volonté de développement à long terme des différentes parties de ce territoire.

4.1.2. Les limites d'une aire d'affectation

Les limites d'une aire d'affectation indiquée sur les plans d'affectations du sol coïncident avec une des lignes suivantes :

- l'axe des voies de circulation actuelles ou projetées;
- l'axe des servitudes d'utilités publiques;
- l'axe des cours d'eau;
- la ligne de crête ou le pied de la pente du terrain dans le cas d'un talus;
- les lignes de lots ou de terrains et leur prolongement imaginaire;
- les limites du territoire de la Municipalité;
- toute autre ligne indiquée spécifiquement sur le plan des affectations du sol.

Lorsqu'une ligne d'une aire d'affectation suit à peu près une des lignes décrites ci-dessus, la première est réputée coïncider avec la seconde. Le plan des affectations du sol exprime des grandes orientations de l'aménagement du territoire. Il ne constitue pas le plan de zonage et les délimitations qui y sont inscrites doivent être interprétées de manière non restrictive. Ces aires seront traduites de façon plus précise dans la réglementation d'urbanisme.

4.1.3. Les usages et les constructions autorisés dans les aires d'affectation

Les grandes affectations du sol permettent de cerner la vocation actuelle et future des terrains ou des bâtiments dans chaque aire d'affectation. Plusieurs fonctions peuvent être compatibles pour une même affectation du sol. Celles-ci seront spécifiées à la section "Description des grandes affectations du sol et des densités de son occupation". Les usages inclus pour chacune des fonctions sont énumérés au règlement de zonage.

Certains usages sont toutefois autorisés sur tout le territoire municipal, à savoir :

- les infrastructures requises pour la distribution locale des services d'utilité publique;
- les infrastructures requises pour l'assainissement des eaux (incluant l'élimination ou la gestion des eaux usées et des neiges usées) et pour l'approvisionnement en eau potable;
- les voies publiques de circulation et de randonnée (pédestre, cyclable);
- le stationnement public.

Le règlement de zonage aura pour effet de préciser les usages autorisés par zone et sera donc souvent plus restrictif. En effet, une aire d'affectation peut couvrir plusieurs zones. La réglementation d'urbanisme précisera aussi les usages autorisés en complémentarité avec un usage principal. À titre d'exemple, les gîtes touristiques pourront être autorisés comme usage complémentaire à une habitation.

4.1.4. Définition des usages du sol

La Municipalité doit tenir compte du cadre édicté par le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Manicouagan lequel identifie des usages compatibles et des conditions pour chacune des affectations sur l'ensemble du territoire. Dans le but de faciliter la correspondance à ce cadre réglementaire régional auquel la Municipalité doit se conformer et d'aider l'interprétation des termes utilisés, la définition des usages du sol contenu au schéma d'aménagement et de développement est reporté ci-dessous :

Usage agricole

L'usage agricole du sol a pour vocation l'exploitation agricole ainsi que la recherche de distribution, de vente et de transformation de produits agricoles. La culture du sol à des fins récréatives et/ou communautaires n'est pas ici considérée comme un usage agricole.

Usage artisanal

L'usage artisanal du sol a pour vocation la fabrication artisanale de produits transformés et/ou vendus sur place ne nécessitant pas d'entreposage important et n'ayant pas d'impact significatif sur l'environnement.

Usage commercial

L'usage commercial du sol a pour vocation la vente de biens (détail ou en gros) ou l'offre de services professionnels ou techniques.

Usage forestier

L'usage forestier du sol a pour vocation l'exploitation forestière ainsi que la première transformation de la matière ligneuse.

Usage industriel léger

L'usage industriel léger du sol a pour vocation la préparation, la fabrication et la transformation de produits bruts nécessitant des bâtiments, équipements et aires d'entreposage d'envergure moyenne et dont les incidences sur l'environnement ne sont pas plus grandes que les normes permises en vertu des lois et règlements en vigueur. Les procédés de fabrication ou de transformation ne nécessitent pas l'usage de produits dangereux ou potentiellement dangereux.

Usage industriel lourd

L'usage industriel lourd du sol a pour vocation la préparation, la fabrication et la transformation de produits bruts nécessitant des espaces d'entreposage de grande envergure et des infrastructures majeures : aqueduc, égout, énergie, chemin de fer, route de desserte, port de mer, etc. Les procédés de fabrication ou de transformation génèrent des contraintes sur l'environnement (pollution, bruit, poussière, vibration, vapeur, odeur, etc.) et nécessitent l'usage de produits dangereux ou potentiellement dangereux.

Usage institutionnel

L'usage institutionnel du sol a pour vocation l'activité administrative publique et le service public (principalement la santé et la culture), ainsi que la vie communautaire (incluant la vie religieuse). Cet usage est également relatif aux activités d'administration d'entreprises privées nécessitant des aires de bureaux importantes.

Usage minier

L'usage minier a pour vocation l'extraction de sable, de gravier et/ou de pierre à construire en terres privées. Ne sont pas considérées comme un usage minier toute activité d'exploitation de tout autre type de substance minérale que le sable, le gravier et/ou la pierre à construire (tourbe, argile, uranium, aluminium, argent, cuivre, or, zinc, nickel, pétrole, etc.) ainsi que toute activité d'exploitation de matière minérale sur les terres publiques quelle qu'elle soit.

Usage résidentiel (habitation principale et habitation secondaire)

L'usage résidentiel du sol a pour vocation l'habitation domestique d'un bâtiment. Cette habitation peut être principale (habitation principale), c'est-à-dire que l'occupation du bâtiment se fait sur plus de six mois par année et qu'il constitue l'adresse principale du ménage y résidant. Elle peut également être secondaire (habitation secondaire), c'est-à-dire que l'occupation du bâtiment se fait sur six mois par année ou moins et qu'il ne constitue pas l'adresse principale du ménage y résidant.

Usage touristique et récréatif

L'usage touristique et récréatif du sol a pour vocation l'activité de loisirs, de tourisme et de récréation.

usage d'utilité publique

L'usage d'utilité publique du sol a pour vocation le service d'approvisionnement en eau potable, le traitement des eaux usées, la télécommunication, la câblodistribution, l'électricité et le transport (maritime, aérien, ferroviaire et routier).

4.1.5. Les densités d'occupation du sol

La densité se rapporte à l'intensité d'une utilisation du territoire et se mesure par un rapport entre l'importance d'un usage et une unité de territoire. La densité d'occupation du sol est précisée par le rapport plancher / terrain. Elle guide le règlement de zonage, lequel apporte des spécifications quant aux typologies des usages et aux normes d'implantation.

4.1.6. Précisions sur les usages et constructions dérogatoires

En accord avec les orientations d'aménagement, le plan des affectations du sol peut générer, au profit de l'homogénéité, des distorsions à l'intérieur de certaines aires d'affectation déjà occupées au moment de l'adoption du plan d'urbanisme, créant ainsi des usages dérogatoires⁶. Ces usages sont cependant protégés par droits acquis. À titre d'exemple, si des habitations sont situées dans une aire d'affectation commerciale et que ces usages ne sont pas autorisés dans cette catégorie d'affectation, il sera possible de poursuivre l'usage tout en étant conforme aux règlements. Aussi, il sera possible, dans une certaine mesure, d'accorder une extension à un usage dérogatoire tel qu'il sera précisé à la réglementation.

⁶ Dans la mesure où les constructions respectaient les règlements municipaux d'urbanisme alors en vigueur.

De manière générale, un usage qui aura cessé durant une certaine période de temps devra être interrompu définitivement. Un usage conforme ne pourra être modifié de façon à devenir dérogatoire, même si cet usage a déjà été dérogatoire. Un usage ou une construction dérogatoire qui devient conforme à la réglementation ne peut être exercé de nouveau de façon dérogatoire. La réglementation établira ce qui est considéré comme un remplacement d'usage donnant lieu à la perte des droits acquis. Les constructions pourront également être dérogatoires par rapport à certaines normes de la réglementation. Les règlements d'urbanisme contiendront des dispositions pour les constructions dérogatoires, sur leur extension et sur leur modification.

4.2. Le milieu forestier

4.2.1. *Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre*

Le milieu forestier se trouve à l'Ouest et au Nord de la Municipalité (lots 1 à 4, rang II, lot 9 du Rang I et le Bloc 2). D'une superficie de 2,73 kilomètres carrés, il est entièrement constituée de terres publiques intramunicipales (TPI) soit, 33 % du territoire municipal. Il côtoie les limites du périmètre urbain et on y trouve des milieux humides. Un sentier local de motoneige emprunte les lots 1, 2 et 3 du Rang I et permet d'accéder aux commerces sur la Rue Vallilée.

Le milieu forestier est important pour son cadre naturel et la qualité des paysages en plus de s'associer au développement économique. Il y a en effet tout un pan de l'économie du milieu lié à la récréation extensive et au récréotourisme (randonnée pédestre, motoneige, quad). Les utilisations agricoles compatibles telles que la culture des fruits sauvages ou l'élevage de gibier de même que l'industrie de première ou seconde transformation et l'industrie liée à l'environnement sont également au nombre des activités permettant la diversification économique. À Chute-aux-Outardes, l'aménagement forestier dans un souci de préservation des paysages, l'agriculture, le récréotourisme et la récréation extensive constituent les créneaux les plus compatibles pour le milieu forestier compte tenu de la proximité du milieu urbain et des secteurs d'habitation.

ORIENTATION	
Favoriser une mise en valeur multiressources de la forêt et développer ainsi tout son potentiel dans un esprit d'utilisation intelligente et durable de ce secteur essentiel à l'économie du milieu.	
OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE	OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE
<ul style="list-style-type: none"> – Favoriser la pérennité de l'activité forestière : <ul style="list-style-type: none"> ▪ protéger les milieux humides; ▪ stimuler les initiatives visant à valoriser la ressource et le milieu forestier; ▪ favoriser les aménagements protégeant le milieu contre les incendies de forêt. – Favoriser une utilisation multiressources et encourager la diversification en permettant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ les usages forestiers et l'aménagement forestier; ▪ les usages agricoles compatibles (fruits sauvages, champignons, etc.); ▪ les usages touristiques et récréatifs complémentaires au milieu forestier. – Maintenir l'accessibilité au territoire forestier : <ul style="list-style-type: none"> ▪ soutenir le développement et le maintien des réseaux de sentiers récréatifs en favorisant la concertation entre les multiples utilisateurs; ▪ tendre vers la permanence des réseaux de sentiers récréatifs pour véhicules motorisés hors-routes; ▪ développer la diversité des activités récréatives associées au milieu (pédestre, quad, motoneige, chasse, pêche, cueillette des petits fruits, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> – Préserver la qualité environnementale et l'intérêt paysager en adoptant des normes sur : <ul style="list-style-type: none"> ▪ le déboisement et la coupe forestière; ▪ la préservation des territoires d'intérêt; ▪ la protection des habitats fauniques, des milieux humides, des lacs et cours d'eau; ▪ la protection de l'encadrement visuel le long de la Route panoramique 138; ▪ la protection des rives et du littoral (Rivière aux Outardes). – Maintenir une cohabitation harmonieuse entre les usages et activités et assurer l'intégration des développements au milieu naturel : <ul style="list-style-type: none"> ▪ protéger les usages plus fragiles; ▪ adopter des distances séparatrices pour les usages agricoles à forte charge d'odeur; ▪ établir des normes d'implantation pour les sites d'extraction et autres activités contraignantes. – Favoriser la mise en valeur du territoire forestier et la forêt de proximité : <ul style="list-style-type: none"> ▪ stimuler la mise en place de projets novateurs de valorisation du bois; ▪ encourager le développement de projets liés au concept de forêts habités.

4.2.2. Description des grandes affectations du sol et usages autorisés

Affectations, définitions et délimitation

L'affectation correspondant à cette activité est la suivante:

- L'affectation forestière : dominée par la couverture forestière, elle correspond aux terres publiques intramunicipales (TPI) localisées surtout à l'Ouest du périmètre urbain mais également au Nord, le long de la Rivière aux Outardes.

L'affectation forestière couvre environ 33 % du territoire de Chute-aux-Outardes. Elle se localise à l'Est et au Nord de la Municipalité soit, une partie des lots 1 à 4 du Rang II, le lot 9 du Rang I ainsi que le Bloc 2, situé au Nord du territoire. Les limites pour l'affectation forestière correspondent aux mêmes limites que celles identifiées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Manicouagan.

Usages dominants et usages compatibles de l'affectation forestière

- Les usages dominants de l'affectation forestière sont les suivants :
 - les usages forestiers;
 - les usages agricoles;
 - les usages miniers;
 - les usages artisanaux.
- Les usages compatibles de l'affectation forestière sont les suivants :
 - les usages résidentiels : les habitations bénéficiant de droits acquis reconnus et celles ayant fait l'objet d'un bail d'habitation du MRNF ou de la MRC lorsqu'il s'agit de terres publiques ou de terres publiques intramunicipales. Les projets immobiliers d'habitation sur terres privées sont soumis à l'autorisation du conseil municipal.
 - les usages industriels légers : les équipements de première et/ou deuxième transformation;
 - les usages touristiques et récréatifs : les activités et équipements touristiques et récréatifs à la condition que leur vocation soit complémentaire à des usages du milieu forestier et supportée par des infrastructures légères (ex. : sentiers, rampes de mises à l'eau). Les équipements touristiques et récréatifs lourds peuvent être autorisés à la condition de faire l'objet d'une étude d'opportunité;
 - les usages d'utilité publique : les activités et équipements d'utilité publique, de transport et de communications destinés, soit pour:
 1. alimenter des activités et des équipements forestiers ainsi que tout autre activité et équipement autorisés dans cette affectation;
 2. répondre à des besoins de salubrité ou de sécurité publique associés à des constructions existantes au moment de l'entrée en vigueur du présent plan d'urbanisme.

Une étude devra être réalisée avant la mise en place de tels équipements afin de s'assurer du respect des objectifs identifiés au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Manicouagan.

En outre, les équipements relatifs au transport maritime, ferroviaire, aérien, routier de même que les ports, la gare de triage, les quais de transbordement et le stationnement ne sont pas autorisés à titre d'usage principal.

- les usages institutionnels: les activités et équipements communautaires ou culturels à caractère forestier à la condition de faire l'objet d'un rapport d'approbation qui sera soumis à la MRC pour analyse et avis de conformité. Sauf exception, les activités et équipements institutionnels, publics communautaires et culturels structurants et/ou permanents sont obligatoirement érigés en périmètre urbain principal.

- Étude d'opportunités relative aux équipements touristiques et récréatifs lourds :

Dans le cas des équipements touristiques et récréatifs lourds nécessitant par exemple des services d'aqueduc et d'égout (ex. : aréna, piscine, etc.), ceux-ci peuvent être autorisés dans l'affectation forestière si une étude d'opportunité démontre qu'aucun autre site sur le territoire de la municipalité concernée ne peut raisonnablement accueillir lesdits équipements et en permettre un développement viable.

- Étude relative aux équipements d'utilité publique, de transport et de communications

Avant la mise en place des infrastructures et équipements d'utilité publique, de transport et de communications autorisés dans l'affectation forestière, des études devront être réalisées aux endroits où sont planifiées ces interventions afin de s'assurer du respect des objectifs suivants :

- assurer la sécurité et le bien-être général des citoyens;
- améliorer les conditions de vie des citoyens;
- respecter les caractéristiques environnementales du milieu, tant naturelles qu'humaines;
- assurer une protection et une valorisation des milieux sensibles;
- maintenir une protection adéquate des paysages lors de ces implantations;
- prévoir des mesures d'atténuation favorisant une meilleure intégration dans les paysages;

- considérer, en premier lieu, les sites déjà utilisés, particulièrement pour les réseaux linéaires;
 - tenir compte du type d'activité dominante du secteur visé pour l'implantation de tels équipements ou infrastructures;
 - éviter de restreindre certaines activités déjà en place par l'implantation de ces équipements et infrastructures;
 - respecter les composantes biophysiques du milieu;
 - générer des projets de qualité et intégrés au milieu : marge de recul, style architectural, matériaux, revêtement extérieur, affichage;
 - protéger et mettre en valeur l'encadrement visuel et les territoires d'intérêt.
- Rapport d'approbation relatif aux usages institutionnels

Les activités et équipements communautaires ou culturels à caractère forestier doivent faire l'objet d'une approbation par la Municipalité qui devra s'assurer que la foresterie est marginale en ces lieux. Un rapport de la Municipalité devra être déposé à la MRC pour analyse et avis de conformité.

4.3. L'agriculture

4.3.1. Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre

Occupation du territoire et zone agricole permanente

Chute-aux-Outardes fait partie des quelques municipalités de la MRC de Manicouagan où l'agriculture est présente. La zone agricole permanente représente environ 20 % du territoire municipal et forme un bloc homogène au Sud-est (lots 4 à 7 du Rang II et une partie du lot 8, Rang I). De plus, il s'agit de terres agricoles dynamiques caractérisées par la présence d'un vaste milieu humide où l'on cultive la canneberge et l'argousier. Une bande étroite de terres agricoles autre que dynamiques longe l'affectation dynamique et établit en quelque sorte une zone tampon avec le milieu forestier. L'affectation agricole autre que dynamique est d'ailleurs attribuée aux terres de moindre qualité apparentées à un milieu agroforestier.

Ainsi, bien que l'agriculture demeure une activité relativement marginale à Chute-aux-Outardes, la Municipalité lui reconnaît un potentiel de diversification de l'économie du milieu et un apport à la dynamique sociale et culturelle compte tenu de l'agrotourisme, des paysages

d'intérêt et des développements dans les secteurs du bio alimentaire et de la culture des petits fruits.

ORIENTATION	
Protéger l'agriculture en maintenant l'intégrité du territoire agricole dynamique et offrir une transition adéquate des espaces non dynamiques grâce à une utilisation apparentée aux usages agroforestiers.	
OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE	OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE
<ul style="list-style-type: none"> – Favoriser une utilisation optimale du territoire agricole selon ses potentiels et caractéristiques: <ul style="list-style-type: none"> ▪ identifier deux types d'affectations conformément au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Manicouagan à savoir : dynamique et autre que dynamique; ▪ privilégier les activités agricoles dans les secteurs dynamiques tout en identifiant des usages compatibles et complémentaires tels que la transformation primaire des produits agricoles et l'agrotourisme; ▪ être plus permissif en termes d'usages à autoriser sur les terres non dynamiques (agroforesterie, foresterie, récréation et récréotourisme, commerce et industrie compatible et complémentaire). – Maintenir une cohabitation harmonieuse entre les usages : <ul style="list-style-type: none"> ▪ adopter des mesures sur les distances séparatrices pour les activités agricoles à fortes charge d'odeur; ▪ identifier des secteurs, sites et immeubles à protéger notamment, le pourtour du périmètre urbain. 	<ul style="list-style-type: none"> – Accroître le dynamisme des terres agricoles et favoriser la diversification de l'agriculture : <ul style="list-style-type: none"> ▪ permettre des usages compatibles favorisant une utilisation polyvalente des secteurs autre que dynamiques; ▪ encourager la diversification des produits agricoles, des types de culture et d'élevage; ▪ favoriser le développement de l'agrotourisme et du secteur agroalimentaire; ▪ permettre la première et deuxième transformation liée à la production agricole sur les terres. – Assurer l'homogénéité des terres et soutenir l'activité agricole: <ul style="list-style-type: none"> ▪ permettre les activités de reboisement améliorant les potentiels de productivité des sols dans les secteurs autres que dynamiques; ▪ favoriser une utilisation multiressources de l'agriculture dans les secteurs autre que dynamiques et dans une moindre mesure, dans les secteurs dynamiques.

4.3.2. Description des grandes affectations du sol et usages autorisés

Affectations, définitions et délimitation

L'affectation agricole comprend deux secteurs distincts soit, les secteurs dynamiques et les secteurs non dynamiques :

- Agriculture dynamique : secteurs généralement défrichés et plus actifs où les activités agricoles ont préséance sur les autres activités.

- Agriculture autre que dynamique : secteurs dont la qualité des sols est généralement de moindre valeur. L'agriculture y est de plus en plus délaissée et il faut pouvoir généralement compter sur d'autres activités afin d'y maintenir l'occupation du territoire.

L'agriculture dynamique est présente sur quatre lots dans le Rang II (lots 4 à 7) ainsi que sur une partie du lot 8 dans le Rang I. L'agriculture autre que dynamique forme une bande de 150 mètres mesurée à partir des limites de la zone agricole permanente offrant en quelque sorte un écran-tampon par rapport à l'affectation forestière. Les limites de ces deux types d'affectation sont les mêmes que celles du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Manicouagan lesquelles correspondent aux limites de la zone agricole permanente du Ministère de l'Agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec (MAPAQ).

Usages dominants et usages compatibles pour l'affectation agricole dynamique

- Les usages dominants de l'affectation agricole dynamique sont les suivants :
 - les usages agricoles.
- Les usages compatibles pour l'affectation agricole dynamique sont les suivants :
 - les usages résidentiels : les habitations bénéficiant des droits et privilèges à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1)⁷;
 - les usages commerciaux : les activités commerciales et de services si elles sont accessoires et complémentaires aux activités agricoles et principalement localisées dans une résidence ou un établissement agricole déjà en place. Est également autorisé tout commerce bénéficiant de droits et privilèges à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
 - les usages artisanaux : les activités et équipements artisanaux lorsqu'ils sont reliés à des activités de transformation de produits agricoles;
 - les usages industriels légers : les activités et équipements industriels légers s'ils correspondent à l'une des situations suivantes :
 1. le site bénéficie de droits acquis ou a déjà fait l'objet des autorisations requises en vertu de toutes les lois et règlements applicables à l'égard de

⁷ en vertu d'un privilège personnel (art. 31); sur une propriété de 100 ha ou plus (art. 31.1); pour l'exploitant agricole, son enfant, son employé (art. 40); en vertu de droits acquis reconnus (art. 101 à 105); en vertu d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

l'utilisation projetée au moment de l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme.

2. l'activité est complémentaire à un usage existant;
 3. l'activité est susceptible de revitaliser un milieu rural conformément à la Politique nationale de la ruralité et aucun site adéquat n'est disponible à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité en raison de l'un ou plusieurs des facteurs suivants : la dimension de l'emplacement requis en terme de superficie au sol, la nécessité d'un éloignement des secteurs habités pour des raisons de quiétude, de santé ou de sécurité publique.
 4. les équipements de première et/ou deuxième transformation dans le respect des dispositions précédentes. À moins de bénéficier de droits acquis, les équipements associés aux activités de troisième transformation sont interdits.
- les usages forestiers : les activités forestières incluant le reboisement si elles respectent les objectifs liés à la protection du milieu forestier et à la condition d'avoir fait l'objet d'une analyse par la Municipalité;
 - les usages touristiques et récréatifs : les activités et équipements reliés à l'interprétation d'activités agricoles. Des équipements légers d'observation et de randonnée pédestre, cycliste ou équestre peuvent y être autorisés ainsi que des pourvoires de chasse et de pêche si elles sont complémentaires à une exploitation agricole existante.
 - les usages d'utilité publique: les activités et équipements d'utilité publique, de transport et de communications sont autorisés uniquement pour :
 1. alimenter des activités et des équipements agricoles ainsi que tout autre activité et équipement autorisés dans cette affectation;
 2. répondre à des besoins de salubrité ou de sécurité publique associés à des constructions existantes au moment de l'entrée en vigueur du présent plan d'urbanisme.
 - les usages institutionnels: les activités et équipements communautaires ou culturels à caractère agricole ou agroalimentaire à la condition de faire l'objet d'un rapport d'approbation soumis à la MRC pour analyse et avis de conformité. Sauf exception, les activités et équipements institutionnels, publics communautaires et culturels structurants et/ou permanents doivent être érigés en périmètre urbain principal.

- Analyse relative aux activités forestières dans les zones agricoles dynamiques :

Les activités forestières sont autorisées si elles font l'objet d'une analyse par la Municipalité permettant de s'assurer du respect des objectifs suivants liés à la protection du milieu forestier:

- Assurer une protection des paysages dont les encadrements visuels en bordure de la Route 138 et les sites d'intérêt particulier en conservant une bande boisée;
- Réduire les effets du déboisement abusif en respectant la possibilité annuelle de coupe;
- Adopter le principe du développement durable pour la ressource forestière et l'approche multiressources de ces milieux;
- Protéger les habitats fauniques et favoriser la protection des milieux humides, des lacs, des cours d'eau et de leurs bandes riveraines;
- Encourager le recours à des services professionnels quant à l'aménagement forestier;
- Favoriser le développement de l'agriculture spécialisée dans le secteur offrant de bons potentiels.

Il est souhaitable d'éviter le reboisement des zones agricoles dynamiques. Cependant, le reboisement pourrait être autorisé si toutes les possibilités à des fins agricoles ont été analysées ou pour permettre le maintien d'un couvert forestier à l'échelle municipale.

- Rapport d'approbation relatif aux usages institutionnels

Les activités et équipements communautaires ou culturels à caractère agricole ou agroalimentaire doivent faire l'objet d'une approbation par la Municipalité qui devra s'assurer que l'agriculture est marginale en ces lieux, que les perspectives de développement agricole y sont très faibles, voire inexistantes, que ces activités ne généreront pas de contraintes majeures sur le milieu agricole et que les projets ont fait l'objet de recherche de sites alternatifs. Un rapport de la Municipalité devra être déposé à la MRC pour analyse et avis de conformité.

Usages dominants et usages compatibles pour l'affectation agricole (non dynamique)

- Les usages dominants de l'affectation agricole (autre que dynamique) sont les suivants :
 - les usages agricoles.
- Les usages compatibles pour l'affectation agricole (autre que dynamique) sont :
 - les usages résidentiels : les habitations bénéficiant des droits et privilèges à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1)⁸;
 - les usages commerciaux : les activités commerciales et de services si elles sont accessoires et complémentaires aux activités agricoles et principalement localisées dans une résidence ou un établissement agricole déjà en place. Est également autorisé tout commerce bénéficiant de droits et privilèges à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
 - les usages artisanaux : les activités et équipements artisanaux lorsqu'ils sont reliés à des activités de transformation de produits agricoles;
 - les usages industriels légers : les activités et équipements industriels légers s'ils correspondent à l'une des situations suivantes :
 1. le site bénéficie de droits acquis ou a déjà fait l'objet des autorisations requises en vertu de toutes les lois et règlements applicables à l'égard de l'utilisation projetée au moment de l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme.
 2. l'activité est complémentaire à un usage existant;
 3. l'activité est susceptible de revitaliser un milieu rural conformément à la Politique nationale de la ruralité et aucun site adéquat n'est disponible à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité en raison de l'un ou plusieurs des facteurs suivants : la dimension de l'emplacement requis en terme de superficie au sol, la nécessité d'un éloignement des secteurs habités pour des raisons de quiétude, de santé ou de sécurité publique.
 4. les équipements de première et/ou deuxième transformation dans le respect des dispositions précédentes. À moins de bénéficier de droits acquis, les équipements associés aux activités de troisième transformation sont

⁸ en vertu d'un privilège personnel (art. 31); sur une propriété de 100 ha ou plus (art. 31.1); pour l'exploitant agricole, son enfant, son employé (art. 40); en vertu de droits acquis reconnus (art. 101 à 105); en vertu d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

interdits.

- les usages forestiers : les activités et équipements forestiers sous réserve d'une analyse de la Municipalité permettant de s'assurer du respect des objectifs liés à la protection du milieu forestier;
- les usages touristiques et récréatifs : les activités et équipements touristiques et récréatifs si les aménagements sont légers et ponctuels. Si, par un effet cumulatif ou tout autre effet, un site fait l'objet d'un usage touristique ou récréatif intensif, le projet devra faire l'objet d'un rapport d'approbation qui sera soumis à la MRC pour analyse et avis de conformité.
- les usages d'utilité publique: les activités et équipements d'utilité publique, de transport et de communications sont autorisés uniquement pour :
 1. alimenter des activités et des équipements agricoles ainsi que tout autre activité et équipement autorisés dans cette affectation;
 2. répondre à des besoins de salubrité ou de sécurité publique associés à des constructions existantes au moment de l'entrée en vigueur du présent plan d'urbanisme.
- les usages institutionnels: les activités et équipements communautaires ou culturels à caractère agricole ou agroalimentaire à la condition de faire l'objet d'un rapport d'approbation qui sera soumis à la MRC pour analyse et avis de conformité. Sauf exception, les activités et équipements institutionnels, publics communautaires et culturels structurants et/ou permanents sont obligatoirement érigés en périmètre urbain principal.
- les usages miniers : les activités et équipements d'exploitation des ressources naturelles sont autorisés à la condition de faire l'objet d'un rapport d'approbation qui sera soumis à la MRC pour analyse et avis de conformité.

- Analyse relative aux activités et équipements forestiers dans les zones agricoles autre que dynamiques :

Les activités forestières sont autorisées si elles font l'objet d'une analyse par la Municipalité permettant de s'assurer du respect des objectifs suivants liés à la protection du milieu forestier:

- Assurer une protection des paysages principalement les encadrements visuels en bordure de la Route 138 et des sites d'intérêt particulier en conservant une bande boisée;
- Réduire les effets du déboisement abusif en respectant la possibilité annuelle de coupe;
- Adopter le principe du développement durable pour la ressource forestière et l'approche multiressources de ces milieux;
- Protéger les habitats fauniques et favoriser la protection des milieux humides, des lacs, des cours d'eau et de leurs bandes riveraines;
- Encourager le recours à des services professionnels quant à l'aménagement forestier;
- Favoriser le développement de l'agriculture spécialisée dans le secteur offrant de bons potentiels.

– Rapport d'approbation relatif aux activités et équipements touristiques et récréatifs

Lorsque le site d'activités et équipements touristiques et récréatifs, par un effet cumulatif ou tout autre effet, fait l'objet d'un usage touristique ou récréatif intensif, le projet doit faire l'objet d'une approbation par la Municipalité qui devra s'assurer que l'agriculture est marginale en ce lieu, que les perspectives de développement agricole y sont très faibles, voire inexistantes, que ces activités ne généreront pas de contraintes majeures sur le milieu agricole et que les projets ont fait l'objet de recherche de sites alternatifs. Un rapport de la Municipalité devra être déposé à la MRC pour analyse et avis de conformité.

– Rapport d'approbation relatif aux usages institutionnels

Les activités et équipements communautaires ou culturels à caractère agricole ou agroalimentaire doivent faire l'objet d'une approbation par la Municipalité qui devra s'assurer que l'agriculture est marginale en ces lieux, que les perspectives de développement agricole y sont très faibles, voire inexistantes, que ces activités ne généreront pas de contraintes majeures sur le milieu agricole et que les projets ont fait l'objet de recherche de sites alternatifs. Un rapport de la Municipalité devra être déposé à la MRC pour analyse et avis de conformité.

– Rapport d'approbation relatif aux usages miniers

Les activités et équipements d'exploitation des ressources naturelles doivent faire l'objet

d'une approbation par la Municipalité qui devra s'assurer que l'agriculture est marginale ou absente sur le site projeté et que les perspectives de développement agricole y sont très faibles, voire inexistantes. Il ne devra pas être généré de contraintes majeures à l'égard du milieu agricole environnant et le projet devra avoir fait l'objet de recherche de sites alternatifs. Un rapport devra être soumis pour avis au conseil de la MRC.

4.4. Le milieu maritime

4.4.1. *Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre*

Le milieu maritime

Le milieu maritime inclut les secteurs terrestres en bordure de la Rivière aux Outardes ainsi qu'un large secteur au Nord de même que les îles Dallaire et du Garde-feu avec les marais salés qu'on y trouve.

La proximité du barrage fait en sorte que des contraintes liées au marnage borne l'ensemble des berges du milieu maritime. Les changements du niveau des nappes phréatiques à proximité des bassins et des réservoirs rendent en effet certains terrains situés en amont ou en aval des barrages, plus fragiles à des mouvements de masse, d'inondation ou de ravinement. Cependant, le découpage plus précis des zones de contraintes par le Ministère des transports du Québec (MTQ) permet de constater qu'il y a des endroits sur le bloc 4 qui ne sont pas affectés par l'érosion et les risques de glissement de terrain, offrant ainsi davantage de possibilité pour le développement récréotouristique.

Le milieu maritime du secteur Nord (Bloc 4) entoure l'affectation récréotouristique attribuée au Site de la Centrale Outardes I. Des liens récréatifs légers (sentiers pédestres, piste cyclable, parc thématique et d'interprétation, etc.) intéressants pourraient ainsi créer des opportunités de mise en valeur du milieu maritime. De plus, le sentier maritime pénètre la Rivière aux Outardes jusqu'au-delà de l'île du Garde-feu pour marquer un arrêt à Pointe-aux-Outardes.

Ainsi, la protection, la conservation et la mise en valeur à des fins récréatives, touristiques et culturelles de même que le renforcement des liens avec les différents sites d'attrait constituent les principaux enjeux du milieu maritime.

ORIENTATION	
Protéger et mettre en valeur le milieu maritime selon des perspectives d'utilisation récréative, touristique et culturelle et renforcer les liens avec les différents sites d'attraits sur le territoire.	
OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE	OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE
<ul style="list-style-type: none"> – Consolider les sites d'attraits principaux mettant en valeur le milieu maritime et ce, particulièrement sur le thème des grandes rivières et de l'hydroélectricité : <ul style="list-style-type: none"> ▪ poursuivre les efforts visant à mettre en valeur et restaurer le Site et le bâtiment de la Centrale Outardes I en incluant l'amélioration du chemin d'accès par la Rue des Techniciens; ▪ réaliser le Sentier rustique et le bonifier sur une base continue (ramification avec d'autres sentiers, halte d'observation, aire de repos, piste cyclable partagée, aménagement paysager, panneaux d'interprétation, etc.); ▪ demeurer à l'affut des projets potentiels de mise en valeur et de développement récréatif et récréotouristique dans les secteurs non affectés par les contraintes tels que sur le Bloc 4; ▪ encourager le développement d'activités récréatives, touristiques et culturelles liées au domaine maritime notamment, les grandes rivières et le développement hydroélectrique; ▪ favoriser les accès publics au littoral maritime (Rivière aux Outardes), aux abords de la Route 138 et les occasions d'observation et d'interprétation des barrages et de la Centrale Outardes I. 	<ul style="list-style-type: none"> – Protéger les paysages et les milieux fragiles : <ul style="list-style-type: none"> ▪ favoriser le maintien du caractère naturel des rives et du littoral de la Rivière aux Outardes; ▪ restreindre les usages à des activités compatibles préservant l'harmonie avec le milieu maritime; ▪ adopter des mesures de protection conformément au document complémentaire du schéma d'aménagement; ▪ améliorer le niveau d'ambiance moyen de la Route 138 et protéger l'encadrement paysager de la Rivière aux Outardes; ▪ collaborer avec la MRC pour la constitution d'une réserve aquatique protégée et ses composantes; ▪ poursuivre les efforts visant à pourvoir la Municipalité d'un système pour le traitement des eaux usées; ▪ assurer des développements de qualité, respectueux du milieu.

4.4.2. Description des grandes affectations du sol et usages autorisés

Affectations, définitions et délimitation

L'affectation correspondant à cette activité est la suivante :

- L'affectation maritime : elle englobe le milieu terrestre en bordure de la Rivière aux Outardes (berge, littoral) ainsi que les îles et marais salés.

Cette affectation est présente le long de la Rivière aux Outardes. D'une largeur variable (100 à 200 mètres et un peu plus) à partir de la limite municipale Sud jusqu'au site récréotouristique de la Centrale Outardes I où l'affectation s'élargit pour englober une bonne partie du Bloc 4.

Les limites pour ce type d'affectation sont les mêmes que celles du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Manicouagan.

Usages dominants et usages compatibles pour l'affectation maritime

- Les usages dominants de l'affectation maritime sont les suivants :
 - les usages touristiques et récréatifs.
- Les usages compatibles pour l'affectation maritime sont les suivants :
 - les usages résidentiels : les habitations bénéficiant de droits acquis reconnus et celles ayant fait l'objet d'un bail d'habitation du MRNF ou de la MRC lorsqu'il s'agit de terres publiques ou de terres publiques intramunicipales. Les projets immobiliers d'habitation sur terres privées peuvent être autorisés à la condition d'avoir fait l'objet d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ou d'un Plan particulier d'urbanisme (PPU).
 - les usages commerciaux: les activités et équipements commerciaux et de services s'ils sont complémentaires aux activités déjà en place ou projetées. Les activités commerciales et de services nécessitant des espaces d'entreposage et de commerce de gros sont autorisées seulement dans les périmètres d'urbanisation.
 - les usages artisanaux : les activités et les équipements artisanaux s'ils sont de faible envergure et complémentaires à un usage résidentiel et/ou de villégiature, et s'ils ont peu d'impact sur le milieu maritime.
 - les usages agricoles : l'activité agricole consistant à cultiver le sol, à l'exception de l'élevage d'animaux à forte charge d'odeur. Les piscicultures et autres unités d'élevage d'animaux marins sont autorisées dans les zones prévues à cet effet.
 - les usages d'utilité publique : les activités et équipements d'utilité publique, de transport et de communications sont autorisés uniquement pour :
 1. alimenter des activités et des équipements maritimes ainsi que tout autre activité et équipement autorisés dans cette affectation;

2. répondre à des besoins de salubrité ou de sécurité publique associés à des constructions existantes au moment de l'entrée en vigueur du présent plan d'urbanisme.
 - les usages miniers : les activités et équipements d'usage minier s'ils sont complémentaires aux activités déjà en place ou projetées.
- Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ou Plan particulier d'urbanisme (PPU) relatif aux projets immobiliers d'habitation sur terres privées

Les projets immobiliers d'habitation sur terres privées doivent faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ou un Plan particulier d'urbanisme (PPU) soumis à l'autorisation du conseil municipal. Celui-ci devra avoir préalablement adopté un Plan particulier de construction ou un Plan particulier d'urbanisme comportant des dispositions visant notamment à garantir l'accessibilité publique du littoral.

4.5. Le récréotourisme

4.5.1. *Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre*

Les secteurs et sites d'attrait récréotouristiques

Chute-aux-Outardes possède deux secteurs récréotouristiques à savoir, le secteur du golf et le Site de la Centrale Outardes I.

L'affectation du secteur du golf déborde du terrain actuellement utilisé pour le parcours des neuf trous et inclut un réseau de sentiers pour le ski de fond. L'élargissement de cette affectation offre des opportunités d'agrandissement si l'occasion se présentait que ce soit pour le golf, le ski de fond ou une autre activité compatible. L'accès principal au Club de golf s'effectue par la Route nationale 138. Toutefois, plusieurs usagers empruntent le Chemin du golf compte tenu d'un accès plus direct au stationnement. De ce côté, les aménagements du Club donne une perspective moins intéressante compte tenu des espaces d'entreposage et de remisage plus ou moins bien entretenus. L'aménagement du stationnement laisse également à désirer (confusion des accès avec l'aire de stationnement, absence de bordure, manque d'engazonnement, espaces d'entreposage mal défini, etc.).

Le Club de golf peut être en voie de se redéfinir. Des nouveaux partenariats soutenus par l'action municipale pourraient donner un nouveau souffle pour dynamiser cet équipement majeur et favoriser son maintien et son développement sur une base d'amélioration continue.

Le site récréotouristique de la Centrale Outardes I est identifié au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Manicouagan comme territoire et lieu d'intérêt historique et à ce titre, il doit être protégé. Un projet de mise en valeur a été déposé par la Municipalité dans le cadre du programme "Projet Laboratoires ruraux" afin d'obtenir une aide financière pour réaliser des travaux d'aménagement et de réfection du bâtiment et des terrains, incluant l'accès au Site par la Rue des Techniciens dont l'importante dénivellation le rend problématique. Malheureusement, ce projet n'a pas été reconduit.

Le Sentier rustique récemment achevé (été 2014) relie le pôle institutionnel et le Site de la Centrale Outardes I, en longeant les berges de la Rivière aux Outardes, ce qui permettra éventuellement de renforcer le pouvoir d'attraction du secteur.

Le patrimoine naturel et bâti et le corridor panoramique de la Route 138

La Route nationale 138 (Rue Vallilée) constitue la carte de visite de Chute-aux-Outardes et à ce titre, il faut tendre à créer un niveau d'ambiance de qualité supérieure tout au long de son parcours. Des travaux éventuels pour la réfection de cette infrastructure majeure par le Ministère des transports (réalisation de la Route Verte) représenteraient une belle opportunité pour bonifier les interventions afin de générer des effets d'entraînement auprès des commerçants et entrepreneurs. À ce chapitre, le pôle commercial et de services constitue un secteur privilégié devant faire l'objet d'une attention très particulière. Toutes interventions doivent favoriser un embellissement des façades, l'encadrement de l'entreposage, l'amélioration esthétique des cours avant, la plantation d'arbres ou d'arbustes et enfin, des accès plus sécuritaires et fonctionnels établissant une distinction claire avec les aires de stationnement (bordure, bande gazonnée, signalisation, etc.).

En matière de patrimoine bâti, le quadrilatère formé par la Rue Jean, Leblanc, Lévesque et Vallilée incluant le pôle institutionnel, constitue un quartier d'intérêt historique et patrimonial à mettre en valeur. Une boucle cyclable locale à partir de la Rue Vallilée et empruntant la Rue Jean, de l'Église et Chabot, de même le sentier Rustique, sont des projets intéressants pour la mise en valeur de ce quartier.

Les ressources naturelles et la récréation extensive

Outre les sites et attraits récréotouristiques, la forêt et l'agriculture sont des milieux propices à la récréation extensive et l'agrotourisme. Ces espaces font écho au milieu maritime (Rivière aux Outardes) et aux sites d'attraits en offrant des activités liées à l'agroforesterie (activités champêtres, cueillette des petits fruits, randonnées pédestres, motoneige et quad, etc.).

Toutes ces activités commandent une protection et une gestion concertée avec les multiples utilisateurs de ces milieux. La protection des paysages et du milieu naturel s'avère importante pour atteindre un juste équilibre entre les besoins sociaux, économiques et environnementaux.

ORIENTATION	
Mettre en valeur et renforcer les sites et activités récréotouristiques et de récréation extensive et consolider les liens afin d'optimiser les retombées économiques issues de cette activité.	
OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE	OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE
<ul style="list-style-type: none"> – Consolider et mettre en valeur les sites d'attraits récréotouristiques existants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ multiplier les efforts afin de réaliser le projet de mise en valeur et de réfection du Site récréotouristique de la Centrale Outardes I incluant son accès par la Rue des Techniciens et le bâtiment historique; ▪ réaliser le sentier Rustique et le bonifier sur une base continue; ▪ collaborer avec la MRC pour la réalisation du circuit cyclable de la Route Verte; ▪ identifier une boucle cyclable locale mettant en valeur le quartier historique et patrimonial incluant le pôle institutionnel; ▪ soutenir les efforts pour l'amélioration et le développement du Club de golf et favoriser les actions visant à améliorer la qualité des aménagements notamment, le second accès par le Chemin du golf; ▪ développer le tourisme culturel et patrimonial ainsi que l'animation culturelle; ▪ favoriser des aménagements de qualité du pôle institutionnel incluant la place de l'église, sur une base continue; ▪ encourager les initiatives privées visant à consolider l'offre récréotouristique; ▪ maintenir les liens récréatifs hors-routes des sentiers de motoneige avec le pôle commercial et de service. 	<ul style="list-style-type: none"> – Améliorer le niveau d'ambiance du pôle commercial et de service sur la Rue Vallilée: <ul style="list-style-type: none"> ▪ favoriser une architecture de qualité et l'amélioration des façades; ▪ encadrer l'entreposage dans les cours (localisation, écran-tampon, etc.); ▪ bonifier les interventions de réfection en concordance avec les travaux du MTQ sur la Route 138 (mobilier urbain, aménagement paysager, bordure, engazonnement); ▪ susciter l'occupation commerciale sur une base continue; ▪ favoriser un aménagement plus esthétique et fonctionnel des cours avant et des accès. – Assurer des développements attrayants, respectueux de l'environnement, intégrés à la nature et préservant l'intérêt paysager : <ul style="list-style-type: none"> ▪ adopter des normes sur la coupe forestière, le déboisement et l'affichage le long des corridors routiers et des cours d'eau; ▪ prévoir des mesures de protection pour le corridor panoramique de la Route 138 conformément au schéma d'aménagement; ▪ examiner les possibilités d'aménagements telles que haltes routières et aires d'arrêt pour les véhicules récréatifs (type camping-car) permettant la mise en valeur des paysages remarquables.

4.5.2. Description des grandes affectations du sol et usages autorisés

Affectations, définitions et délimitation

L'affectation correspondant à cette activité est la suivante :

- Affectation récréotouristique : secteurs démontrant des caractéristiques liées à la mise en valeur et à l'utilisation du milieu à des fins touristiques et de récréation légère ou encore destinés à une utilisation plus intensive incluant des infrastructures liées à la restauration et l'hébergement à caractère commercial ou non.

L'affectation récréotouristique s'attribue à deux secteurs dans la Municipalité de Chute-aux-Outardes à savoir, le secteur du golf et le Site de la Centrale Outardes I. Les limites de cette affectation correspondent aux mêmes limites que celles identifiées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Manicouagan.

Usages dominants et usages compatibles pour l'affectation récréotouristique

- Les usages dominants de l'affectation récréotouristique sont les suivants :
 - les usages touristiques et récréatifs.
- Les usages compatibles de l'affectation récréative sont les suivants :
 - les usages résidentiels : les équipements résidentiels s'ils sont en lien direct avec les usages récréotouristiques déjà en place. Les conditions d'implantation doivent respecter les normes relatives à l'axe maritime (Route 138) et celles établies au Plan régional de développement sur les terres publiques (PRDTP). Les bâtiments relatifs au gardiennage, à la surveillance et à la sécurité publique sont autorisés.
 - les usages commerciaux : les activités et équipements commerciaux et de services s'ils sont complémentaires aux activités touristiques et récréatives déjà en place ou projetées.
 - les usages agricoles : seule la culture du sol pour des fins récréatives et communautaires est permise, sans investissements majeurs. Les activités d'élevage d'animaux ne sont pas autorisées, sauf lorsqu'il s'agit de maintenir ou restaurer le niveau d'une population indigène (ex. : saumon).
 - les usages forestiers : les activités forestières sur les terres du domaine public à la condition de respecter les normes du Règlement sur les modalités d'intervention en

milieu forestier. Sur les lots privés, les normes concernant la protection du milieu forestier privé doivent être respectées.

- les usages d'utilité publique : les activités et équipements d'utilité publique, de transport et de communications sont autorisés uniquement pour :
 1. alimenter des activités et des équipements récréotouristiques ainsi que tout autre activité et équipement autorisés dans cette affectation;
 2. répondre à des besoins de salubrité ou de sécurité publique associés à des constructions existantes au moment de l'entrée en vigueur du présent plan d'urbanisme.

4.6. Le périmètre d'urbanisation

4.6.1. *Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre*

Périmètre d'urbanisation

Le périmètre d'urbanisation correspond au territoire regroupant les besoins en espaces et en terrains prévisibles à court et moyen terme. Il a donc pour principal objectif de circonscrire l'étalement urbain et de rationaliser le prolongement des réseaux de services municipaux sur certaines parties du territoire. Dans le présent plan d'urbanisme, le périmètre a été défini conformément aux limites identifiées par le schéma d'aménagement de la MRC laquelle a évalué, conjointement avec la Municipalité, les besoins en espace pour une période estimée à quinze ans tout en tenant compte de l'urbanisation déjà existante.

Un périmètre urbain principal d'une superficie totale de 129 hectares a ainsi été reconnu à Chute-aux-Outardes. Sur la superficie totale de ce périmètre urbain, 21 hectares sont vacants (16%) et sans contrainte à l'aménagement (glissement de terrain ou érosion) tandis que les prévisions démontrent que les besoins en espaces seraient de 10 hectares (50 constructions neuves sur un horizon de dix ans ou cinq résidences neuves par année)⁹.

Zones prioritaires d'aménagement (ZAP)

Compte tenu de l'importance d'optimiser les investissements notamment, les infrastructures publiques selon une séquence logique et rentable des développements, une zone prioritaire d'aménagement (ZAP) d'une superficie de 16 hectares a été identifiée. Celle-ci se situe en

⁹ La compilation des permis émis pour les constructions neuves révèle l'émission de 5 permis résidentiels (dont deux maisons mobiles) de 2006 à 2013 (huit dernières années ou 1,25 résidence neuve par deux ans).

continuité des réseaux d'aqueduc et d'égouts existants sur les Rues Saint-Gelais, Labbé, Fortin, Beaudin, Desbiens, Gionet, de l'Aréna, de l'Avenir, de l'Espérance et des Roseaux. La partie entre la Rue Beaudin et de l'Aréna est prévue pour l'établissement de maisons mobiles.

L'identification d'une ZPA implique un développement orienté prioritairement dans ce secteur jusqu'à ce qu'il atteigne 75 % de sa capacité. Une fois ce seuil de remplissage atteint, un autre secteur peut être développé. L'identification d'une ZPA présente plusieurs avantages : qualité du sol, proximité des réseaux existants et des services d'administration publique, loisirs et éducation, densification et rentabilisation des infrastructures en place.

La trame urbaine du périmètre d'urbanisation

Dans son ensemble, le périmètre urbain est marqué par la présence de trois pôles d'activités plus intenses à savoir, le pôle récréatif au carrefour des Rues de l'Avenir et Fortin, le pôle institutionnel sur les Rues de l'École et de l'Église et enfin, le pôle commercial et de service au cœur de la trame urbaine, sur la Rue Vallilée.

Le pôle commercial et de service est le plus visible en raison de sa localisation le long de la Route nationale 138. Dans l'avenir, tous les travaux de réfection visant cette artère majeure devraient constituer une opportunité de bonifier le cadre paysager urbain afin de susciter des effets d'entraînement auprès des commerçants. Des principes tels que : éviter les mers d'asphalte, les terrains vacants abandonnés, l'entreposage désordonné et en cours avant, les accès mal définis et non fonctionnels, les façades en tôle, l'absence de bande gazonnée, devraient figurer parmi les objectifs pour favoriser la dynamisation et l'embellissement de ce secteur stratégique de l'économie locale.

Le pôle récréatif est pour sa part bien centré par rapport à la fonction résidentielle et bonifié par une certaine densification (rue de l'Aréna, du Bassin et Saint-Augustin). Seul bémol, l'utilisation de deux terrains pour des usages de commerces de gros et industriel léger soit: l'ancien aréna et le terrain d'une ancienne quincaillerie servant encore de cour à bois et d'entreposage. Ces deux usages sont à privilégier dans l'aire industrielle.

Le pôle institutionnel est le plus intéressant sur le plan esthétique et fonctionnel et s'inscrit dans un développement favorisant la mise en valeur des éléments historiques, patrimoniaux et culturels du quartier dans son ensemble et le renforcement des liens d'interrelation avec les autres sites d'attrait incluant le pôle de service commercial et de service sur la Rue Vallilée.

ORIENTATION	
Rehausser l'intérêt du pôle commercial et de service afin de le rendre plus dynamique et attrayant et favoriser l'harmonie entre les fonctions à l'intérieur du périmètre urbain.	
OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE	OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE
<ul style="list-style-type: none"> – Favoriser la création de milieux bâtis à la fois attrayants et fonctionnels : <ul style="list-style-type: none"> ▪ envisager l'embellissement de la Rue Vallilée et de l'ensemble de Route nationale 138 par des aménagements urbains, de la plantation et un traitement de rue rehaussant l'intérêt esthétique et susceptible de générer des effets d'entraînement auprès des commerçants; ▪ adopter des normes protégeant l'encadrement visuel sur la Route 138; ▪ appliquer les programmes de rénovation résidentielle et commerciale disponibles et examiner la possibilité de les bonifier; ▪ maintenir des aménagements paysagers de qualité le long de la Rue Vallilée (espaces verts aménagés, plantation, accès, mobilier urbain, voie piétonnière, etc.); ▪ établir des ententes avec le MTQ pour les aménagements de la Route nationale 138 dans le cadre des travaux d'amélioration. – Protéger l'harmonie entre les usages : <ul style="list-style-type: none"> ▪ favoriser la densification à proximité des pôles d'achalandage; ▪ privilégier la continuité de la fonction commerciale sur la Rue Vallilée; ▪ éviter les usages de commerce de gros et industriel léger au sein du pôle récréatif. 	<ul style="list-style-type: none"> – Rentabiliser les équipements et infrastructures et assurer la sécurité du public : <ul style="list-style-type: none"> ▪ permettre une densité résidentielle plus élevée à proximité des équipements de loisir et du pôle commercial; ▪ poursuivre les efforts visant à pourvoir la municipalité d'un système de traitement des eaux usées et mettre aux normes le système d'approvisionnement de l'eau; ▪ envisager le prolongement des rues selon la progression des développements et l'identification de la ZAP; ▪ adopter des normes relativement aux contraintes de sol afin de contrôler le développement dans ces secteurs à risque. – Favoriser l'essor de l'entrepreneuriat et le démarrage de petites entreprises tout en préservant l'harmonie entre les usages : <ul style="list-style-type: none"> ▪ favoriser l'implantation commerciale et de service, industrie légère et artisanale dans le périmètre urbain, sur la Rue Vallilée; ▪ permettre les usages commerciaux associés à l'habitation (services professionnels) dans les quartiers résidentiels. ▪ diriger les industries et le commerce de gros vers l'aire industrielle.

4.6.2. Description des grandes affectations du sol et usages autorisés

Affectation, définition et délimitation

Les affectations du périmètre urbain comprennent les fonctions retrouvées généralement à l'intérieur des centres locaux de services (habitation, commerce, industrie légère, service, institutionnel). Le périmètre urbain possède les mêmes limites que celles définies au schéma

d'aménagement de la MRC. Sur la carte 3, elles correspondent au trait rouge vif. Les limites du périmètre urbain sont plus précises sur les plans de zonage qui sont à grande échelle.

Usages dominants et compatibles

Les densités et usages dominants et compatibles sont définis ci-après pour chacune des affectations spécifiques comprises à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.

Note : Les limites du périmètre urbain sont cartographiées sur les plans des grandes affectations du territoire disposés en annexe. Elles sont également identifiées avec plus de précision au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage.

4.7. L'habitation

4.7.1. Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre

Densité de l'occupation dans le périmètre urbain

La fonction résidentielle est majoritairement de faible densité (maisons unifamiliales isolées ou jumelées, bifamiliales) bien que des secteurs de plus forte densité soient présents sur les Rues du Ravin, de l'Aréna, du Bassin et Landry. Nous retrouvons sur ces rues des duplex, triplex et quadruplex ainsi que des habitations en rangée sous la formule d'habitation à loyer modique (HLM). L'immeuble à logements sur la rue Landry s'adresse aux personnes âgées de 55 ans et plus.

Opportunités de développement résidentiel

Les opportunités de développement résidentiel sont orientées dans la Zone d'aménagement prioritaire (ZAP) qui convient à la demande pour l'établissement de maisons mobiles et pour des résidences de faible densité. Compte tenu du vieillissement de la population, la Municipalité demeure également à l'affût des opportunités pour ajouter des logements pour les personnes âgées de 55 ans et plus.

ORIENTATION	
Maintenir et développer la fonction résidentielle et la qualité de vie au sein des secteurs habités comme élément fondamental du dynamisme de la Municipalité.	
OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE	OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE
<ul style="list-style-type: none"> – Préserver la tranquillité dans les quartiers résidentiels : <ul style="list-style-type: none"> ▪ dans les zones à dominance résidentielle, ne permettre que les commerces et services complémentaires à l'habitation; ▪ adopter des normes sur l'utilisation des cours et des marges de recul. – Favoriser des quartiers résidentiels de qualité et une cohabitation harmonieuse avec les pôles d'achalandage : <ul style="list-style-type: none"> ▪ améliorer les aménagements des rues plus anciennes au fur et à mesure de leur réfection (bordure de rue, engazonnement); ▪ privilégier des rues plutôt sinueuses dans les quartiers qui favorisent le ralentissement de la circulation locale; ▪ exiger des écrans-tampon pour les commerces et usages artisanaux voisins des habitations et privilégier les usages commerciaux de gros et industriel dans l'aire industrielle; ▪ favoriser des aménagements de qualité sur les terrains commerciaux et des accès fonctionnels. 	<ul style="list-style-type: none"> – Favoriser la proximité et l'accessibilité des services pour les résidents : <ul style="list-style-type: none"> ▪ favoriser la densité résidentielle autour des pôles d'achalandage; ▪ maintenir et aménager des liens piétons et cyclables. – Offrir une quantité suffisante de terrains résidentiels déjà viabilisés et une offre variée en logements : <ul style="list-style-type: none"> ▪ réserver des secteurs à dominance résidentielle dans les périmètres urbains; ▪ prévoir des secteurs de plus forte densité pour le logement locatif; ▪ réserver un secteur de maisons mobiles; ▪ demeurer opportuniste pour l'achat de terrains à développer notamment pour l'ajout de logements destinés aux personnes âgées de 55 ans et plus.

4.7.2. Description des grandes affectations du sol et usages autorisés

Affectation, définition et délimitation

L'affectation correspondant à cette activité est la suivante :

- Affectation habitation : utilisée par l'usage dominant résidentiel à densité variable.

Les aires d'affectation Habitation sont localisées dans le périmètre d'urbanisation, soit, de part et d'autre de la Rue Vallilée au-delà de la frange commerciale. Un secteur Habitation réservé pour les maisons mobiles prend place sur les rues du Jardin, de l'Horizon, Lessard et une

partie des rues Saint-Gelais, Labbé, Gionet et de l'Aréna. L'expansion du quartier de maisons mobiles s'effectue dans le prolongement des ces quatre dernières rues.

Densité, usages dominants et compatibles de l'affectation habitation

- Les usages dominants de l'affectation habitation sont les suivants :
 - les usages résidentiels : les habitations principales à densité variable et les habitations collectives (maisons de chambre).
- Les usages compatibles de l'affectation résidentielle sont les suivants :
 - les usages commerciaux et de services complémentaires à l'habitation comme usage complémentaire ainsi que l'hébergement de type gîte du passant;
 - les usages touristiques et récréatifs : les équipements récréatifs, touristique et de loisirs extérieurs légers, les parcs et espaces verts;
 - les usages institutionnels.
- La densité d'occupation au sol est de 40 % et 60 % (rapport bâti / terrain).

4.8. Le commerce et l'industrie

4.8.1. Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre

Le commerce de détail, le commerce de gros et les services locaux

Outre le terrain commercial voisin du pôle récréatif au coin des Rues du Bassin et de l'Aréna, le commerce de détail, les services locaux, le commerce de gros, les usages artisanaux et industriels légers se trouvent le long de la Rue Vallilée. Nous y comptons notamment, le bureau de poste, une pharmacie, la caisse populaire, des restaurants, un hôtel / motel, un dépanneur avec station-service, une quincaillerie ainsi que des bureaux de services professionnels et des entrepreneurs locaux.

La trame commerciale est plus soutenue au Nord tandis qu'un essoufflement de cette fonction se remarque au Sud. De plus, comme mentionné précédemment, le traitement de cette artère majeure gagnera à être bonifié afin de soutenir et redynamiser le commerce et l'entrepreneuriat. L'adoption de normes incitatives pour encadrer l'aménagement des terrains, des cours, des accès, les façades de bâtiments et l'entreposage sera de nature à favoriser l'amélioration de l'environnement urbain en général et le niveau d'ambiance. Compte tenu de l'importance de maintenir la dynamique commerciale et les services locaux, le plan

d'urbanisme actuel s'inscrit dans un esprit de continuité afin d'offrir des opportunités d'établissement commercial là où le potentiel est le plus intéressant, c'est-à-dire le long de la Rue Vallilée (Route nationale 138).

Le commerce de gros et les industries

Le commerce de gros contraignant demandant de grands espaces d'entreposage en raison de la nature et de la dimension des équipements ainsi que les industries toutes catégories demeurent privilégiés dans l'aire industrielle. Toutefois, l'industrie artisanale (petites et moyennes entreprises) non contraignante (odeur, bruit, vibration) et certains types de commerce de gros peuvent être compatibles avec les usages du pôle commercial sur la Rue Vallilée. En outre, il est de mise que les commerces de gros sur la Rue de l'Aréna soient relocalisés dans l'aire industrielle.

L'aire industrielle

L'aire industrielle compte une superficie de 18 hectares (ha) de part et d'autre de la Rue du Bassin mais elle n'accueille encore aucune industrie ou commerce de gros à ce jour. La préparation de ce terrain au fur et à mesure de la demande pour l'établissement industriel est une clé du développement pour réaliser des secteurs commerciaux et industriels fonctionnels et dynamiques tout en préservant l'harmonie et la tranquillité des secteurs résidentiels à l'intérieur de la trame urbaine.

ORIENTATION	
Dynamiser le pôle commercial et de service sur la Rue Vallilée tout en favorisant l'établissement entrepreneurial et appuyer le développement de l'aire industrielle sur la Rue du Bassin.	
OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE	OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE
<ul style="list-style-type: none"> – Favoriser l'implantation commerciale et de service sur la Rue Vallilée : <ul style="list-style-type: none"> ▪ maintenir l'affectation commerciale et assurer la continuité de la trame commerciale dans la partie au Sud (zonage à dominance commerciale d'une limite à l'autre du périmètre urbain sur la Rue Vallilée) ▪ définir des secteurs pour le commerce de gros non contraignant, l'industriel artisanal et les usages artisanaux selon les secteurs les plus adéquats dans la trame urbaine; ▪ privilégier l'implantation des usages commerces de gros contraignants et industriels toutes catégories dans l'aire industrielle sur la Rue du Bassin. – Augmenter le pouvoir d'attraction du pôle commercial et de service sur la Rue Vallilée : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Revoir le traitement de cette artère majeure dans son ensemble (largeur de la rue, stationnements, accès, aménagement urbain, mobilier, hiérarchie de la circulation routière, cyclable, piétonnière, signalisation, etc.); ▪ adopter des normes permettant d'améliorer l'esthétique du cadre urbain et paysager (amélioration de l'encadrement visuel de la Route nationale 138); ▪ encourager la rénovation commerciale en évaluant les possibilités de bonifier l'aide à la rénovation ou autres incitatifs; ▪ soutenir les initiatives visant à mobiliser les commerçants et à développer le sentiment de fierté; ▪ impliquer les organismes tels que la chambre de commerce. 	<ul style="list-style-type: none"> – Augmenter les opportunités de démarrage des petites et moyennes entreprises : <ul style="list-style-type: none"> ▪ permettre l'industrie artisanale le long de la Rue Vallilée ainsi que dans l'aire d'affectation industrielle; ▪ permettre les commerces compatibles dans les milieux maritimes, récréotouristiques et forestiers comme usages complémentaires lorsqu'ils sont liés à l'activité principale; ▪ permettre les industries légères de première et seconde transformation dans les aires agricoles et forestières; ▪ encourager l'entrepreneuriat récréotouristique, agricole et forestier; ▪ permettre l'implantation d'entreprises récréotouristiques compatibles en milieux maritimes, agricoles et forestiers. – Améliorer l'encadrement visuel de la Route nationale 138 en adoptant des normes sur: <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'implantation, les usages et les types de matériaux permis en façade des bâtiments; ▪ l'affichage dans une bande de 30 mètres de la route; ▪ la localisation en cour arrière des aires d'entreposage et leur aménagement (accès, clôture, écran visuel); ▪ l'aménagement des terrains, stationnements et bandes séparatrices entre le stationnement et la voie publique; ▪ exiger l'engazonnement des espaces libres de terrain ainsi que la plantation d'arbres en cours avant des terrains commerciaux et industriels artisanaux. – Favoriser l'aire industrielle sur la Rue du Bassin pour l'implantation de commerces de gros contraignants et les industries.

4.8.2. Description des grandes affectations du sol et usages autorisés

Affectations, définitions et délimitation

Les aires d'affectation sont de deux types, à savoir :

- Affectation commerciale : cette aire d'affectation est située à l'intérieur du périmètre urbain tout le long de la Rue Vallilée et est privilégiée pour la fonction commerciale et de service ainsi que certains usages industriels légers et artisanaux.
- Affectation industrielle : privilégiée pour le commerce de gros contraignant et les industries toutes catégories, cette aire d'une superficie de 18 ha forme une bande d'environ 100 mètres de part et d'autre de la Rue du Bassin pour un total de 200 mètres de largeur.

Densité, usages dominants et compatibles de l'affectation Commerciale

- Les usages dominants de l'affectation Commerciale sont les suivants:
 - les usages commerciaux : le commerce de détail et les services, le commerce de gros;
 - les usages industriels légers: les industries légères sans risque (non utilisation de produits dangereux);
 - les usages artisanaux;
- Les usages compatibles de l'affectation Commerciale sont les suivants :
 - les usages résidentiels : les habitations principales à densité variable et les habitations collectives (maisons de chambre).
 - les usages institutionnels;
 - les usages touristiques et récréatifs : les équipements récréatifs, touristiques et de loisirs extérieurs légers, les parcs et espaces verts.
- La densité d'occupation au sol prescrite est de 70 % (rapport bâti / terrain).

Densité, usages dominants et compatibles de l'affectation Industrielle

- Les usages dominants de l'affectation Industrielle sont les suivants:
 - les usages artisanaux;

- les usages industriels légers;
 - les usages industriels lourds;
 - les usages d'utilité publique;
 - les usages miniers.
- Les usages compatibles de l'affectation Industrielle sont les suivants :
- les usages commerciaux : les activités commerciales et de services à la condition d'être accessoires aux activités industrielles en place ou projetées;
 - les usages agricoles: la culture du sol ainsi que l'élevage d'animaux et de poissons, sauf dans les zones d'industrie lourde.
 - les usages touristiques et récréatifs : Seuls les activités et équipements de loisirs susceptibles de créer des contraintes de bruit, d'odeur et de vibration sont autorisés ainsi que les équipements nécessaires au tourisme industriel reliés aux activités déjà en place.
- La densité d'occupation au sol prescrite pour l'affectation Industrielle est de 60 % (rapport bâti / terrain).

4.9. L'institutionnel, le communautaire, les loisirs et les services d'utilité publique

4.9.1. *Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre*

Municipalité comme pôle touristique et de services locaux

La Municipalité de Chute-aux-Outardes constitue le Pôle rural de services pour le secteur de la Péninsule de Manicouagan. Qu'il s'agisse de services publics, parapublics ou privés, les citoyens de Chute-aux-Outardes disposent de la gamme des services de proximité attendue pour sa taille (épicerie, essence, bureau de poste, pharmacie, service bancaire, école primaire, équipements culturels, de loisir et de sport, services professionnels de proximité, garderie et hébergement touristique) en plus des services à portée intermunicipale tels que le CLSC et des immeubles à logements pour des personnes semi-autonomes.

À l'éventail des services et produits déjà offerts sur le territoire, l'ajout d'autres commerces et services contribuant à la dynamique du pôle commercial et de service demeure toujours intéressant : restauration, hébergement, commerce de détail, comptoir de boulangerie et de pâtisserie, entreprises de fabrication, etc.

Pôles de services institutionnels et de loisir

Le pôle institutionnel, localisé du côté Est de la Route 138 (Rue Vallilée) concentre les services publics suivants : hôtel de ville, garage municipal et caserne de pompier, école primaire, le CLSC Marie-Leblanc-Côté de Chute-aux-Outardes et autres bureaux administratifs, édifice communautaire. Au bout de la Rue de l'École, il y a le jardin communautaire de l'âge d'or et un peu plus loin débute le Sentier Rustique, lequel reliera éventuellement le Site de la Centrale Outardes I.

Du côté Ouest, sur la Rue de l'Aréna, on trouve le pôle récréatif et de loisir. Celui-ci comprend un terrain de balle éclairé, un parc pour planches à roulettes, un terrain de tennis. Un parc de jeux pour enfants a été aménagé au coin de la Rue Desbiens et Labbé.

Les effets bénéfiques de ces infrastructures et équipements de loisirs sur le milieu résidentiel prendront pleinement leur force lorsque les usages industriels légers et commercial de gros pourront être relocalisés. Les deux bâtiments et terrains utilisés à ces fins (ancien aréna et cours à bois) détonnent dans le décor résidentiel de faible à moyenne densité et jette de l'ombre sur des équipements récréatifs intéressants qui pourrait rehausser le secteur. C'est notamment le cas du parc d'amusement et du terrain de tennis qui sont coincés entre la cour à bois et l'ancien aréna. À titre d'exemple, une piscine publique ou un parc avec des jeux d'eau à la place de la cour à bois bonifierait substantiellement l'intérêt du secteur.

Équipements et infrastructures d'utilité publique

Les équipements et infrastructures d'utilité publique sont amplement décrits dans une partie subséquente. Mentionnons toutefois que l'ensemble du milieu bâti à l'intérieur du périmètre urbain est desservi par un réseau d'aqueduc et d'égouts à l'exception d'une petite partie sur la Rue du Vallon (sur environ 250 mètres).

Les changements dans la réglementation sur l'approvisionnement en eau potable font en sorte que la Municipalité doit revoir son système de traitement de l'eau. Un projet de l'ordre de neuf à dix millions pour une usine de filtration permettra la mise aux normes à ce chapitre. Pour cet investissement, Ragueneau partagera les coûts à hauteur de 46 % puisque Chute-aux-Outardes lui fournit l'eau potable par voie d'une entente intermunicipale. Enfin, il n'y a pas de système de traitement des eaux usées mais la Municipalité compte également se mettre aux normes lorsque le moment sera propice. Un plan d'action a été déposé à cet effet à l'hiver 2013. Chute-aux-Outardes est donc en mode de recherche de solution avec 2018 comme horizon de réalisation.

ORIENTATION	
Maintenir une bonne qualité et diversité des services publics, communautaires et de loisirs et poursuivre les améliorations relatives à l'état global des équipements et infrastructures publiques.	
OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE	OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE
<ul style="list-style-type: none"> – Protéger les investissements publics et privés en adoptant des dispositions concernant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ la protection des ouvrages de captage et sources d'eau potable; ▪ l'implantation à proximité des infrastructures et activités générant des contraintes anthropiques (industrie, Route nationale); ▪ les secteurs d'érosion et de mouvement de sol lorsqu'il y a lieu. – Assurer une bonne accessibilité et rentabilité des services : <ul style="list-style-type: none"> ▪ maintenir une desserte de qualité en parcs et équipements sportifs; ▪ favoriser les pôles d'achalandage pour les usages d'administration publique, culturels, de loisir et communautaires; ▪ densifier autour des pôles d'achalandage; ▪ desservir les secteurs en fonction de l'évolution de leur développement; ▪ favoriser les liens entre les pôles d'achalandage et sites d'attrait (sentier Rustique, circuit cyclable local, sentier de motoneige, rues locales, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> – Maintenir et développer les services de base et favoriser une bonification de l'offre en services et infrastructures: <ul style="list-style-type: none"> ▪ préserver les acquis (bureau de poste, services bancaire, CLSC, école primaire, terrain de golf, équipements récréatifs, etc.); ▪ poursuivre les efforts visant à implanter une usine de filtration de l'eau potable et un système de traitement des eaux usées; ▪ autoriser l'établissement commerciale dans les secteurs d'habitation sur la Route 138. – Optimiser les effets bénéfiques de la présence des équipements récréatifs dans le milieu : <ul style="list-style-type: none"> ▪ protéger les investissements en favorisant une harmonie entre les usages; ▪ trouver des solutions relativement à la présence des usages d'industrie légère et de commerce de gros dans le pôle récréatif; ▪ encourager les initiatives visant à consolider et améliorer les aménagements dans les pôles d'achalandage; ▪ envisager la possibilité d'aménager une piscine publique ou un parc avec jeux d'eau.

4.9.2. Description des grandes affectations du sol et usages autorisés

Affectation, définition et délimitation

L'aire d'affectation visée sous ce thème est :

- Affectation Publique et institutionnelle : Celle-ci regroupe les usages culturels, communautaires et de loisirs de même que les services d'administration publique.

Cette affectation est présente dans trois secteurs à savoir : sur la Rue de l'Aréna et Fortin, sur la Rue de l'Église et de l'École et enfin, sur Vallilée, au coin de la Rue Jean (parc).

Usages dominants et usages compatibles de l'affectation Publique et institutionnelle

- Les usages dominants de l'affectation publique et institutionnelle sont les suivants :
 - les usages institutionnels.
- Les usages compatibles de l'affectation publique et institutionnelle sont les suivants :
 - les usages résidentiels;
 - les usages commerciaux : le commerce de détails et les services s'ils sont complémentaires à l'usage principal institutionnel;
 - les usages artisanaux: les usages artisanaux à la condition d'être complémentaire à l'usage principal institutionnel;
 - les usages récréotouristiques et récréatifs.
- La densité d'occupation du sol prescrite pour cette affectation est de 60 %.

4.10. La culture, le patrimoine, le paysage, la conservation et les territoires d'intérêt

4.10.1. Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre

Une partie subséquente dresse la liste complète des sites et paysages d'intérêt. Ce bref survol de certains éléments vise à permettre de mieux saisir les orientations sur ce sujet.

Politique culturelle et dynamisation du milieu social et commercial

Chute-aux-Outardes appuie et encourage les projets issus de sa communauté et mise sur les initiatives proposées par les organismes ou les individus. Que ce soit dans le domaine des arts, de l'artisanat, de la musique, des arts de la scène, des projets communautaires, d'animation culturelle, patrimoniale ou historique, l'expression de la population est le premier véhicule d'identité propre à la Municipalité. Pour soutenir cette expression culturelle, la Municipalité mise sur une desserte adéquate en services et encourage les projets structurants tels que tout effort pour l'amélioration du Club de golf ou pour la dynamisation de l'artère commerciale avec la Chambre de commerce. Ces types de projets visent à stimuler la dynamique du milieu et à renforcer la nature distinctive de Chute-aux-Outardes.

Patrimoine culturel et historique

Le pôle institutionnel de Chute-aux-Outardes et les petites rues locales à proximité constituent un quartier témoin de l'histoire et du patrimoine. Il importe de soutenir et maintenir

l'intérêt de ce secteur par des efforts de mise en valeur du bâti et du cadre paysager (entretien des éléments naturels, soutien à la rénovation, circuit d'interprétation, boucle cyclable locale, etc.). Ce quartier est identifié au schéma d'aménagement de la MRC comme territoire d'intérêt historique et patrimonial, tout comme le Site de la Centrale Outardes I.

Environnement et paysage

La Route nationale 138 est identifiée comme une Route d'intérêt panoramique et un paysage remarquable (point de vue) a été recensé entre la Rue Saint-Gelais et la Rue du Vallon. D'ailleurs, le tronçon de la Route 138, à partir du lot 5 (Rang I) vers Ragueneau, a été classé de niveau d'ambiance Moyen à supérieur.

ORIENTATION	
Favoriser un encadrement paysager et urbain d'intérêt et de qualité afin de créer un milieu vivant et protéger l'environnement naturel ainsi que les sites d'intérêt historique et patrimonial.	
OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE	OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE
<ul style="list-style-type: none"> – Favoriser la mise en place de mesures d'atténuation des contraintes et nuisances en adoptant des dispositions sur : <ul style="list-style-type: none"> ▪ les lieux d'élimination des résidus et les usages et constructions comportant des risques et nuisances; ▪ la coupe forestière et les abords des voies de circulation du réseau routier supérieur et les abords des cours d'eau. – Maintenir les efforts visant à protéger l'environnement naturel: <ul style="list-style-type: none"> ▪ adopter des normes relatives au déboisement et à l'aménagement des berges. – Conserver, protéger et mettre en valeur les sites d'intérêt en adoptant des normes sur l'implantation, l'affichage, les travaux sylvicoles, matériaux de rénovation, écrans tampon, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> – Protéger l'environnement et mettre en valeur les sites d'intérêt et l'encadrement paysager et urbain : <ul style="list-style-type: none"> ▪ adopter des normes visant à protéger et mettre en valeur les sites d'intérêt naturel, historique, culturel et patrimonial; ▪ envisager la possibilité d'adopter un règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le quartier patrimonial. ▪ adopter un cadre normatif de nature à préserver l'environnement immédiat du site de l'église ainsi que le corridor d'intérêt esthétique (Route panoramique 138); ▪ demeurer à l'affût des programmes de subvention pour la restauration et la mise en valeur des sites d'intérêt historique; ▪ Protéger et mettre en valeur les percées visuelles sur la Rivière aux Outardes.

Il n'y a pas d'affectation particulière attribuée à cette orientation. Les usages sont inclus à l'intérieur des autres aires d'affectation.

4.11. Environnement

4.11.1. Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre

Une partie subséquente dresse la liste complète des sites et territoires d'intérêt culturel, esthétique et paysages à protéger en plus des contraintes à l'aménagement du territoire. C'est pourquoi, nous ne dressons ici qu'un bref survol de certains éléments afin de permettre de mieux saisir les orientations sur ce sujet.

Territoire d'intérêt esthétique, culturel et historique et sites à protéger

La Rivière aux Outardes, les sites récréotouristiques (terrain de golf et Centrale Outardes I), le corridor panoramique le long de la Route nationale 138 et le pôle institutionnel avec le quartier patrimonial comptent parmi les territoires d'intérêt les plus marquants de la Municipalité tandis que les milieux humides et marais salés sont des sites naturels à protéger.

Sites de contraintes à l'aménagement

Des secteurs de contraintes à l'aménagement sont recensés sur le territoire de Chute-aux-Outardes mais ce sont particulièrement les zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges qui posent des problèmes car plus de la moitié du périmètre urbain est affectée par de telles zones à risque.

La gestion et le contrôle des secteurs de contraintes à l'aménagement (risque de glissements de terrain, érosion des berges, etc.) sont importants pour assurer la sécurité des biens, des investissements et du public. La caractérisation des différents niveaux de risque effectuée par les autorités gouvernementales a permis d'identifier les parties du territoire selon des catégories de risque. Pour chacune de ces catégories, le gouvernement a déterminé les usages autorisés avec ou sans condition, des usages interdits ainsi que des distances à respecter. Les dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement assurent le respect de ces normes gouvernementales et seront intégralement reproduites dans la réglementation d'urbanisme de Chute-aux-Outardes.

Des contraintes anthropiques (issues de l'occupation humaine) sont aussi présentes telles que le site de dépôt des neiges usées, le secteur de l'émissaire des eaux usées, les zones de marnages et la Route nationale 138 (contrainte sonore).

ORIENTATION	
Protéger et mettre en valeur l'environnement selon les principes du développement durable et assurer la sécurité et la qualité de vie des citoyens à l'égard des secteurs de contraintes.	
OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE	OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE
<ul style="list-style-type: none"> – Contribuer à la santé, à la sécurité, au bien-être du public et à la pérennité des investissements : <ul style="list-style-type: none"> ▪ effectuer un suivi quant à la détermination des secteurs à risques et/ou des nuisances à partir de celles identifiées par le MTQ; ▪ adopter des mesures de mitigation propres à protéger la population contre les risques et nuisances des lieux, bâtiments et activités contraignantes lorsqu'il y a lieu; ▪ restreindre les nouvelles implantations de bâtiments éprouvant des problématiques environnementales connues s'il y a lieu; ▪ intégrer à la réglementation d'urbanisme les dispositions gouvernementales relatives aux contraintes de glissement de sol, à l'érosion des berges, aux zones d'inondation et à la protection des berges et du littoral; ▪ définir des mesures relatives aux usages commerciaux et industriels générant des contraintes (implantation, accès, entreposage, écran-tampon etc.); ▪ adopter des règles minimales permettant d'atténuer les impacts sonores liés à la Route nationale 138. 	<ul style="list-style-type: none"> – Protéger l'environnement, les paysages et les milieux fragiles: <ul style="list-style-type: none"> ▪ identifier les sites d'intérêt à protéger; ▪ adopter des normes de protection des territoires d'intérêt; ▪ mettre en valeur la Rivière aux Outardes et les sites d'intérêt culturel, historique et esthétique; ▪ s'assurer du respect des normes sur l'eau et éviter la détérioration des eaux de surface et souterraines; ▪ protéger les prises d'eau potable par l'adoption de normes à cet effet (périmètre de protection); ▪ établir une stratégie afin de pourvoir la municipalité d'un système permettant de rencontrer les exigences gouvernementales relatives à l'évacuation et le traitement des eaux usées; ▪ assurer le respect des normes relativement aux travaux d'abattage et les constructions en bordure des plans d'eau; ▪ appliquer le principe de réciprocité en regard des immeubles, ouvrages et activités à risque par rapport aux usages sensibles (résidentiel, récréatif, institutionnel).

Il n'y a pas d'affectation particulière attribuée à cette orientation. Les usages sont inclus à l'intérieur des autres aires d'affectation.

4.12. Transport et télécommunication

4.12.1. *Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre*

Un chapitre subséquent dresse la liste complète des infrastructures de transport et de télécommunication. C'est pourquoi, nous ne dressons ici qu'un bref survol de certains éléments afin de permettre de mieux saisir les orientations sur ce sujet.

Réseau routier supérieur

La Route nationale 138 constitue la principale voie d'accès de la Municipalité. Celle-ci traverse le territoire dans un axe Nord / Sud en la reliant la Municipalité de Ragueneau et Pointe-aux-Outardes. Par son caractère de route nationale, cette voie est privilégiée pour la circulation de transit et le transport lourd. Elle crée, de ce fait, des impératifs liés à la sécurité (débit, accès, vitesse de circulation) et la tranquillité (contraintes sonores).

Réseau routier local

Des voies du réseau routier local apparaissent plus importantes pour les liens qu'elles établissent avec des pôles d'achalandage ou sites d'attrait ou avec les richesses naturelles. Ces routes sont : la Rue des Techniciens, la Rue Jean et la Rue du Bassin, la Rue Tremblay et de l'Église, le Chemin du Golf.

Réseau de transport récréatif

Chute-aux-Outardes compte le sentier de motoneige Trans-Québec (no 3) qui suit la rue des Bassins depuis la Municipalité de Ragueneau pour ensuite tourner en direction Nord à partir de l'emprise de la ligne électrique de 735 kV. Un sentier local de motoneige offre un accès au pôle commercial et de service sur la Rue Vallilée.

Un autre réseau récréatif important est le projet de réseau cyclable de la Route Verte, un projet d'envergure qui longe principalement la Route nationale 138 et relie ainsi toutes les municipalités de la MRC de Manicouagan. À Chute-aux-Outardes, le cycliste peut se restaurer et être desservi en produits d'épicerie, de dépannage ou de pharmacie. En outre, la Municipalité offre des possibilités d'hébergement en motel ou encore sur le terrain de camping de Ragueneau. Le terrain de golf, le quartier patrimonial et le Site de la Centrale Outardes I sont des sites d'attrait à visiter.

Sur le plan local, la Municipalité projette de compléter le circuit cyclable touristique en identifiant trois boucles d'intérêt. La première est de nature plus culturelle. Elle emprunte les rues Jean, de l'Église, Landry et Chabot et permet de visiter le pôle institutionnel ainsi que le quartier résidentiel à proximité. La deuxième boucle débute sur la rue du Bassin et permet de relier le terrain de golf ainsi que le terrain de camping à Ragueneau. Cette boucle établit un lien avec la Municipalité de Ragueneau en empruntant le Deuxième rang et la Montée Taillardat. Enfin, une troisième boucle pourrait être formée grâce à un lien cyclable côtoyant le sentier Rustique qui relie le pôle institutionnel au site de la Centrale Outardes I.

ORIENTATION	
Desservir le territoire par des infrastructures routières et hors routes adéquates et structurantes.	
OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE	OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE
<ul style="list-style-type: none"> – Assurer la fonctionnalité des liens routiers et des sentiers récréatifs sur le territoire : <ul style="list-style-type: none"> ▪ s'impliquer auprès du Ministère des transports pour tous travaux de réfection relatifs à la Route nationale 138 et collaborer lors de la réalisation de la Route Verte afin de bénéficier d'aménagements ayant des réels impacts positifs dans le milieu (sécurité, esthétique, tranquillité, ambiance, etc.); ▪ favoriser l'entretien et le bon état des sentiers de motoneige; ▪ développement des boucles cyclables locales mettant en valeur les sites d'attrait; ▪ tendre vers la permanence des sentiers récréatifs régionaux et provinciaux; ▪ travailler en concertation avec les clubs et le milieu pour assurer la continuité et pérennité des réseaux de sentiers récréatifs. – Développer le potentiel excursionniste et d'activités nautiques sur la Rivière aux Outardes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ demeurer à l'affut des possibilités pour développer des accès nautiques à la Rivière aux Outardes. 	<ul style="list-style-type: none"> – Offrir des rues fonctionnelles et de qualité : <ul style="list-style-type: none"> ▪ porter une attention particulière aux collecteurs intégrateurs: Rue du Bassin, Rue Jean, de l'Église, Tremblay, Chemin du Golf, Rue des Technicien; ▪ assurer le bon état des rues locales dans leur ensemble; ▪ développer les rues selon la progression des développements résidentiels. – Assurer la sécurité et l'efficacité du réseau routier supérieur: <ul style="list-style-type: none"> ▪ souscrire aux objectifs identifiés par la MRC et collaborer à leur réalisation; ▪ adopter des normes d'implantation pour les bâtiments et les accès sur la Route 138. – Favoriser une qualité des projets routiers et d'infrastructures publiques : <ul style="list-style-type: none"> ▪ porter une attention spéciale au pôle commercial et de service (hiérarchie routière, traitement de rue à l'échelle humaine, etc.); ▪ adopter des normes régissant l'affichage et la protection des panoramas; ▪ améliorer et accroître la signalisation donnant accès aux sites d'intérêt. – Collaborer avec la MRC de Manicouagan pour la réalisation du circuit cyclable de la Route Verte.

Il n'y a pas d'affectation attribuée à cette orientation. Les usages sont inclus à l'intérieur des autres aires d'affectation.

4.12.2. Objectifs à l'échelle de la MRC de Manicouagan

En plus des orientations qu'elle se donne pour ses infrastructures de transport, la Municipalité fait sienne les objectifs du schéma d'aménagement en matière de transport et souhaite participer et collaborer avec la MRC de Manicouagan afin de se donner les meilleures chances de les réaliser. Parmi les orientations et objectifs du schéma d'aménagement, mentionnons ceux qui interpellent plus spécifiquement Chute-aux-Outardes :

- Relativement à l'ensemble du réseau routier :
 - assurer une bonne fluidité du trafic routier sur l'ensemble du réseau supérieur et local;
 - assurer une bonne protection des paysages des corridors routiers constitués par les routes du réseau supérieur, collecteur et local;
 - encourager la mobilité des résidents des municipalités rurales, principalement en direction du pôle régional de services (Baie-Comeau);
 - maintenir et améliorer les liaisons de transport avec les régions voisines, notamment pour les traversiers.
- Concernant la Route nationale 138 :
 - rendre l'ensemble des secteurs de la Route nationale 138 conformes aux standards provinciaux;
 - favoriser la qualité du seul lien routier intermunicipal de la région constitué par la Route nationale 138 en intervenant entre autres sur la géométrie, les corrections de courbes excessives, les voies de dépassements, les accotements et la qualité du revêtement, selon les standards des normes reconnus par le Ministère des Transports du Québec (MTQ);
 - privilégier l'amélioration de la sécurité de la structure de la Route 138, particulièrement dans les secteurs de traverse de cours d'eau en bordure du littoral du Saint-Laurent, ainsi qu'un marquage plus efficace compte tenu de la circulation lourde;

- assurer la protection et l'amélioration des paysages le long des corridors routiers par des aménagements d'intégration et de mise en valeur des sites naturels le long de la Route 138.
 - limiter le nombre d'entrées individuelles sur le réseau routier supérieur à l'extérieur des périmètres urbains.
- Concernant les réseaux récréatifs :
- maintenir un réseau en boucle de la Route Verte avec le traversier de Baie-Comeau – Matane;
 - favoriser la mise en place de tronçons régionaux de la Route verte;
 - favoriser l'implantation d'équipements du sentier maritime.

PARTIE V : LE RÉSEAU DE TRANSPORT

5. LE RÉSEAU DE TRANSPORT

5.1. L'organisation du réseau routier

5.1.1. Route du réseau routier supérieur

Réseau routier national

Le réseau national comprend les axes routiers interrégionaux et sert de liaison entre les principales agglomérations urbaines. Les voies de circulation appartenant au niveau national ou régional font partie du réseau routier supérieur. Chute-aux-Outardes compte une telle voie sur son territoire, à savoir :

- la Route nationale 138.

5.1.2. Route locale

Les routes locales identifiées plus spécifiquement au plan d'urbanisme, le sont soit pour leur incidence intermunicipale, soit pour les liens qu'elles créent avec des infrastructures et sites d'intérêt plus importants. Les rues correspondant à ce rôle sont les suivantes :

- Rue du Bassin;
- Rue Jean;
- Rue de l'Église;
- Rue Tremblay;
- Chemin du Golf;
- Rue des Techniciens.

Ces routes ou tronçons de route mériteront une attention plus particulière de la Municipalité en raison des liens qu'ils établissent entre les pôles d'achalandage, les sites d'attrait majeurs et les ressources naturelles.

Dans l'ensemble, les rues développées à l'intérieur du périmètre urbain sont pavées et éclairées et les réseaux d'approvisionnement en eau potable et égout desservent les bâtiments. Toutefois, la Municipalité ne dispose pas d'un système de traitement des eaux usées.

Par rapport à la qualité des voies de circulation locale, certaines rues demandent des travaux d'entretien mais une attention plus particulière doit être envisagée au traitement de la Rue du Vallon ainsi que des rues plus anciennes à proximité de la Route 138 (Lavoie, Beaudin, Gauthier, Girard, Lessard, Labbé).

5.1.3. Voirie forestière

Il n'y a pas de chemin forestier principal ou secondaire attaché à l'industrie du bois puisqu'aucun Contrat d'aménagement et d'approvisionnement forestier (CAAF) n'est assujéti au milieu forestier de Chute-aux-Outardes.

5.2. Le transport collectif

Chute-aux-Outardes est desservie par le transport scolaire de façon adéquate. Pour les autres formes du transport collectif, la Municipalité peut faire appel à divers programmes gouvernementaux dont le programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional.

5.3. Le réseau ferroviaire et le transport aérien

Il n'y a pas de réseau de transport ferroviaire sur le territoire municipal ni d'aéroport. Toutefois, la Municipalité peut bénéficier de la proximité de l'aéroport de Baie-Comeau situé sur le territoire de Pointe-Lebel.

5.4. Les composantes du milieu maritime et les équipements

La Rivière aux Outardes est un cours d'eau constituant une composante importante du développement économique et récréotouristique et la Municipalité reconnaît son importance pour sa protection et mise en valeur.

5.5. Le réseau de sentiers récréatifs

5.5.1. Sentier de motoneige

Chute-aux-Outardes compte le sentier TQ-3 appartenant au réseau de motoneige provincial. Celui-ci traverse le territoire sur 2,8 kilomètres à partir de Ragueneau pour ensuite se diriger vers Pointe-aux-Outardes. Le territoire municipal comprend également un sentier local sur 2,1 kilomètres, établissant un lien avec le pôle commercial et de services.

5.5.2. Le circuit cyclable

La planification du réseau cyclable de la Route Verte a été reconnue depuis 2007 par Vélo Québec. Le réseau compte une longueur de 154,3 kilomètres et permet une boucle avec la rive Sud du Saint-Laurent par la traverse Baie-Comeau - Matane. Le circuit vise à permettre un accès alternatif aux attraits naturels et culturels et compte sur la mise en valeur des paysages. Partant de Ragueneau jusqu'à Baie-Comeau, plusieurs segments doivent encore être construits à ce jour. Sur une longueur totale de 3 700 mètres prévus dans la structure préliminaire du tracé pour Chute-aux-Outardes, 2 700 mètres est en accotement asphalté et 1000 mètres, à construire.

Pour optimiser le passage de cette infrastructure sur son territoire, la Municipalité veillera à établir des liens cyclables locaux en désignant des rues locales comme chaussée désignée telles que la rue du Bassin, la Rue des Techniciens et les rue Jean, de l'Église, Landry et Chabot lesquels permettent de relier la Route Verte aux sites d'intérêt suivants:

- le terrain de golf;
- le site de la Centrale Outardes 1;
- le pôle institutionnel formé de l'hôtel de ville, l'école et la place de l'église ainsi que le quartier patrimonial à proximité du pôle institutionnel.

De plus, la Municipalité envisage un projet de piste cyclable en site propre longeant la Rivière aux Outardes à partir de la Centrale Outardes I vers l'Ouest et rejoignant le pôle institutionnel. La piste cyclable permettrait de bonifier le sentier Rustique (sentier piétonnier, aménagement paysager, plantations d'arbres fruitiers, haltes et aires de repos).

5.5.3. Le sentier maritime

Le sentier maritime vise à rendre le Saint-Laurent et ses paysages plus accessibles à la navigation de plaisance et aux kayakistes. Il met en relation des lieux terrestres pourvus de certains aménagements tels que campings, aires de repos semi-aménagées et sorties d'urgence. Cette voie prévoit 54 sites d'arrêt distancés d'environ 7 kilomètres entre chacun des sites d'arrêt. Des aménagements et une signalisation y sont prévus en relation avec les équipements existants: quai, mise à l'eau, camping, auberge, etc.

À Chute-aux-Outardes, le sentier maritime longe la Rivière aux Outardes jusqu'à l'île du Garde-Feu. Un site a été identifié comme aire de repos / sortie d'urgence sur la rive Sud, à Pointe-aux-Outardes.

PARTIE VI : LES SOURCES DE CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES

6. LES SOURCES DE CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES

6.1. Sources de contraintes naturelles

Note : Les sources de contraintes sont localisées sur le territoire avec précision au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage.

6.1.1. Rives, littoral, lacs et cours d'eau, plaines inondables

Pour des raisons de protection environnementale, en accord avec la Politique sur la protection des cours d'eau, des rives et du littoral et des plaines inondables, les dispositions normatives gouvernementales énoncées au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Manicouagan sont reportées intégralement à la réglementation d'urbanisme municipale.

Zones d'inondation et zones de marnage

Aucun débordement d'inondation n'a été enregistré jusqu'à ce jour aux abords de la Rivière aux Outardes ou d'autres cours d'eau sur le territoire de Chute-aux-Outardes.

Pour ce qui a trait au marnage, ces zones sont associées directement aux opérations d'exploitations hydroélectriques des nombreux équipements de sociétés d'État ou de promoteurs privés. Le jeu du contrôle des débits d'eau aux différents barrages a pour effet de provoquer des changements du niveau des nappes phréatiques à proximité des bassins et des réservoirs pouvant rendre certains terrains situés en amont ou en aval des barrages, plus fragiles à des mouvements de masse, d'inondation ou de ravinement. À Chute-aux-Outardes, ces zones de marnage sont situées tout le long des berges de la Rivière aux Outardes et identifiées aux plans de zonage faisant partie intégrante de la réglementation d'urbanisme. Compte tenu des risques qui leur sont associés, aucune construction ni ouvrage ne sont autorisés, sauf s'ils sont reliés aux activités d'aménagement forestier et à la construction de voies d'accès à diverses fins.

6.1.2. Secteurs à risque de mouvement de masse

Les secteurs à risque de mouvement de masse sont des secteurs qui présentent des risques de glissement de terrain, de mouvement de masse, d'affaissement ou de ravinement en raison de la nature des sols argileux des terrasses marines, du degré des pentes et de la qualité des sols. Des études géotechniques effectuées par le Ministère des transports a permis d'identifier de tels secteurs sur le territoire de Chute-aux-Outardes lesquels sont présentés à titre indicatif sur les plans de zonage sans distinction de leur catégorie. Les cartes du Ministère des transports demeurent l'unique outil de référence pour l'identification de ces secteurs sur le territoire et font partie intégrante de la réglementation d'urbanisme.

Les normes de protection édictées au document complémentaire du schéma d'aménagement¹⁰ relativement aux secteurs à risque de mouvement de masse sont intégralement reportées aux règlements d'urbanisme.

6.1.3. Zones à risque d'érosion des berges

La Municipalité intègre dans sa réglementation d'urbanisme les dispositions du document complémentaire de la MRC de Manicouagan en regard des zones à risque d'érosion en bordure du Fleuve Saint-Laurent et de certaines rivières tributaires. Comme pour les zones à risque de mouvement de masse, les zones sont identifiées à titre indicatif sur les plans de zonage sans distinction de leur catégorie. Les cartes du Ministère des transports demeurent l'unique outil de référence et font partie intégrante de la réglementation d'urbanisme.

6.1.4. Les milieux humides

milieux humides sont des secteurs à faible capacité portante et englobent généralement les secteurs de tourbière, d'argile ou de terre noire limitant ainsi l'implantation de réseaux publics et d'habitation. L'élaboration du plan de développement tient compte de ces secteurs en fonction des deux objectifs suivants :

- urbaniser les espaces où les sols sont plus favorables;
- favoriser un développement économiquement rentable dans le respect environnemental de ces milieux humides.

¹⁰ Dispositions relatives aux zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges adoptées par le règlement numéro 2012-08 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

L'aménagement de nouveaux développements dans ces zones sera élaboré en fonction d'études appropriées démontrant que la construction y est réalisable de façon sécuritaire et à des coûts raisonnables.

6.2. Les sources de contraintes anthropiques

La notion de contraintes majeures s'associe à la nuisance et/ou au risque. La nuisance se définit comme le résultat d'activités pouvant occasionner des conséquences sur la qualité de vie des citoyens (bruit, poussière, etc.) tandis que le risque implique un danger à la santé et / ou à la sécurité de la population (vitesse, déraillement, accident, etc.).

6.2.1. Voies de circulation entraînant des contraintes majeures

Les voies de circulation appartenant au réseau routier supérieur font partie des sources de contraintes anthropiques identifiées au schéma d'aménagement de la MRC et à ce titre, un cadre normatif doit être adopté notamment pour les portions de route à l'extérieur des périmètres urbains afin de minimiser leurs impacts sur le milieu (dimensions des lots et terrains, marges de recul, nombre d'entrées privées, etc.).

Les routes du réseau routier supérieur comprennent les routes nationales, régionales et les collectrices à l'échelle régionale. Elles incluent toutes les parties du réseau routier dont la gestion relève du Ministère des transports du Québec.

À Chute-aux-Outardes, une seule route appartient au réseau routier supérieur, à savoir :

- la Route nationale 138.

Les standards de performance recherchés sont ceux du Ministère des Transports, soit un niveau de bruit de 55 dBA $L_{eq, 24h}$. Une zone tampon est exigée pour les nouvelles constructions situées à l'extérieur du périmètre urbain et considérées comme des usages sensibles (résidentiel, institutionnel ou récréatif). Toutefois, des mesures d'atténuation sont prévues dans la réglementation d'urbanisme afin d'atteindre le niveau sonore ciblé et ainsi permettre un usage sensible.

6.2.2. Prise d'eau et bassin d'alimentation

Chute-aux-Outardes dispose de l'équipement suivant pour l'alimentation en eau potable sur son territoire :

- une prise d'eau potable (point de captage d'eau de surface) alimentée par le bassin hydrographique de la Rivière aux Outardes.

La Municipalité fournit également l'eau potable sur le territoire de Ragueneau conformément à une entente intermunicipale conclue entre les deux localités.

6.2.3. Sites d'extraction de sable et/ou de pierre à construire

Chute-aux-Outardes compte deux bancs d'emprunt sur son territoire lesquels sont identifiés sur les plans de zonage faisant partie intégrante de la réglementation d'urbanisme.

6.2.4. Dépôt de neige usée, étangs d'épuration et lieux d'élimination des déchets

Sources de contraintes relativement au bruit, aux odeurs et à la circulation, les lieux de dépôt de neige usée, étangs d'épuration et lieux d'élimination des déchets sont soumis à des distances séparatrices entre ces sites et les habitations, institutions, établissements publics et communautaires. Dans cette catégorie de sites contraignants, Chute-aux-Outardes compte les sites suivants lesquels sont identifiés sur les plans de zonage faisant partie intégrante de la réglementation d'urbanisme :

- un site de dépôt de neiges usées sur le Bloc 4, à proximité du site de la Centrale Outardes I;
- un lieu d'émissaire d'eaux usées aux abords de la Rivière aux Outardes et du site de la Centrale Outardes I.

Des dispositions réglementaires sur les lieux d'émissaires d'eaux usées encadrent les usages du sol à proximité de ces sites.

6.2.5. Terrains contaminés

Les terrains contaminés sont identifiés à partir d'une liste dressée et mise à jour régulièrement par le Ministère du Développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCCQ). Il s'agit de sites porteurs d'une contamination ou ayant été réhabilités. Aucun site n'a été recensé à ce jour (mars 2014) sur le territoire de Chute-aux-Outardes.

6.2.6. Activités industrielles, commerciales et de services dans le périmètre urbain

Les activités industrielles lourdes, le commerce de gros et certains services peuvent générer des nuisances sur des activités plus sensibles telles que l'habitation (bruit, odeur, circulation). La réglementation d'urbanisme circonscrit ces usages dans des zones spécifiques et prévoit également des mesures de mitigation afin de diminuer les impacts sur les usages plus sensibles (écrans tampon, distances séparatrices, normes d'aménagement, etc.).

PARTIE VII : NATURE DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS IMPORTANTS

7. NATURE DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS IMPORTANTS

7.1. Principaux équipements et infrastructures

7.1.1. Équipements et services gouvernementaux, municipaux et régionaux

Les infrastructures et équipements gouvernementaux, services municipaux et organismes régionaux sont les suivants :

- le bureau de poste, situé sur la Rue Vallilée;
- le CLSC Maire-Leblanc-Côté, situé sur la rue de l'École;
- le garage municipal et la caserne de pompier sur la Rue Leblanc, près de l'hôtel de ville.

Le maintien de ces services fait partie des objectifs de la Municipalité.

7.1.2. Infrastructures et équipements scolaires

L'école Richard dessert le niveau primaire et se localise sur la Rue de l'École. Celle-ci sert également pour des cours d'éducation aux adultes. Les niveaux secondaire et collégial sont assurés par des écoles secondaires et le Cégep de Baie-Comeau à Baie-Comeau.

7.1.3. Équipements et infrastructures touristiques, culturels, récréatifs et de loisir

Les équipements et infrastructures touristiques, culturels, récréatifs et de loisir sont les suivants :

- le terrain de golf Chute-aux-Outardes incluant la salle de réception et salle à manger;
- le centre de ski de fond;
- les équipements récréatifs et de sports :
 - terrain de balle;
 - terrain de tennis;

- parc de jeux pour enfants;
- parc pour planches à roulettes (*skate parc*).
- la bibliothèque municipale;
- le sentier Rustique longeant la Rivière aux Outardes à partir du pôle institutionnel (rue de l'École);
- la Centrale Outardes I (désaffectée, en projet pour la mise en valeur);
- le réseau de sentiers de motoneige.

7.1.4. Réseau d'égout et équipements liés au traitement des eaux usées

Bien que Chute-aux-Outardes possède un réseau d'égout pour l'ensemble de sa population, la Municipalité ne dispose pas de système de traitement des eaux usées. Celles-ci sont déversées directement dans la Rivière aux Outardes. Un plan d'action a été déposé à l'hiver 2013. Chute-aux-Outardes est donc en mode de recherche de solution avec 2018 comme horizon de réalisation.

7.1.5. Eau potable et réseau d'aqueduc

La prise d'eau potable municipale fait l'objet d'une protection grâce à des normes présentes au règlement de zonage. Voici le type d'équipement présent sur le territoire:

- une prise d'eau potable qui prend sa source sur le bassin du réservoir Outardes 2 de la Rivière aux Outardes (point de captage d'eau de surface).

En outre, Chute-aux-Outardes fournit l'eau à la Municipalité de Ragueneau suivant l'entente inter municipale intervenue entre les deux localités. Dans l'ensemble, les rues développées à l'intérieur du périmètre urbain bénéficient d'un réseau d'aqueduc.

Toutefois, les changements dans la réglementation sur l'approvisionnement en eau potable font en sorte que la Municipalité doit revoir son système de traitement de l'eau. Un projet de l'ordre de neuf à dix millions pour une usine de filtration permettra la mise aux normes à ce chapitre. Pour cet investissement, Ragueneau partagera les coûts à hauteur de 46 %.

7.2. Activités industrielles et commerciales de gros

Chute-aux-Outardes dispose d'un espace industriel pour accueillir les industries et le commerce de gros sur la Rue du Bassin.

7.3. Réseau hydroélectrique, de gaz, télécommunication et câblodistribution

7.3.1. Réseau hydroélectrique

Les lignes de transport d'énergie électrique (735 kV, 315 kV, 161 kV, ou 69 kV), barrage ou centrale hydroélectrique ou poste de transformation d'énergie d'Hydro-Québec sur le territoire de Chute-aux-Outardes sont les suivants :

- une ligne de transport d'énergie de 735 kV;
- le barrage de Chute-aux-Outardes sur la Rivière aux Outardes (rang III) présent aussi en partie à Ragueneau.

7.3.2. Réseau majeur de gaz

Il n'y a pas de réseau majeur de gaz naturel sur le territoire de Chute-aux-Outardes.

7.3.3. Réseau de télécommunication

Le service de téléphonie par fil est assuré sur l'ensemble du territoire de la Municipalité. En outre, le réseau de télécommunication comprend les stations émettrices de radiotélévision, les antennes de diffusion, tours à micro-ondes.

7.3.4. Réseau de câblodistribution

Le réseau par câble est assuré à partir de la municipalité de Chute-aux-Outardes dont l'implantation d'un câblodistributeur assure le service dans les municipalités de Pointe-aux-Outardes, Pointe-Lebel, Ragueneau ainsi que Pessamit.

PARTIE VIII : LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT

8. TERRITOIRES D'INTÉRÊT

Les territoires d'intérêt sont répartis selon quatre grands thèmes à savoir, intérêt historique, intérêt patrimonial et culturel, intérêt esthétique et intérêt écologique. Le règlement de zonage prévoit des dispositions visant la protection des territoires d'intérêt identifiés sur le territoire municipal conformément au document complémentaire de la MRC de Manicouagan.

Note : Les territoires d'intérêt sont identifiés sur les plans des grandes affectations du territoire disposés en annexe. Ils sont également localisés avec plus de précision au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage.

8.1. Territoire et lieu d'intérêt historique

Les territoires et lieux d'intérêt historique suivants sont présents à Chute-aux-Outardes :

- le Site de l'ancienne centrale Outardes I (bâtiment de type art déco 1936):
 - Limites physiques du site : les limites du terrain accueillant l'ancienne centrale Outardes I aussi délimité par l'affectation récréative au plan des grandes affectations;
 - Composantes d'intérêt les plus marquants : le bâtiment de l'ancienne centrale de types art déco 1936;
- la Rue des Techniciens :
 - Limites physiques du site : la Rue des Techniciens de la Route 138 à l'ancienne centrale Outardes I et son emprise
 - Composantes d'intérêt les plus marquants : unique chemin donnant accès à la centrale.

8.2. Territoire d'intérêt patrimonial et culturel

Les territoires culturels sont classés par types : patrimoine industriel, patrimoine naturel, patrimoine culturel et muséal, patrimoine bâti et urbain, patrimoine religieux. Les sites présents à Chute-aux-Outardes qui sont identifiés au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Manicouagan sont les suivants :

- patrimoine culturel et muséal : la bibliothèque municipale :
 - Limites physiques du site : l'édifice de l'hôtel de ville où se trouve la bibliothèque;
 - Composantes d'intérêt les plus marquants : le contenu documentaire.
- patrimoine bâti et urbain : le secteur municipal d'ensemble (noyau institutionnel et quartier résidentiel du début de la formation du village):
 - Limites physiques du site : le quadrilatère identifié au plan des affectations - secteur urbain (symbole quartier patrimonial);
 - Composantes d'intérêt les plus marquants : l'église, l'hôtel de ville et son vitrail, certaines résidences plus anciennes sur les rues Leblanc, Chabot et Landry, la trame urbaine dans son ensemble.
- patrimoine religieux : la Place de l'église :
 - Limites physiques du site : les limites du terrain appartenant à la fabrique de l'église;
 - Composantes d'intérêt les plus marquants : l'église.

8.3. Territoire d'intérêt esthétique

Les territoires d'intérêts esthétiques suivants sont recensés sur le territoire de Chute-aux-Outardes :

- le secteur du littoral de l'estuaire maritime du Fleuve Saint-Laurent (Rivière aux Outardes):
 - le corridor riverain de la Rivière aux Outardes;
 - l'île Dallaire et l'île du Garde-feu;
 - le Site de l'ancienne Centrale hydroélectrique Outardes I.

- le secteur de l'arrière-pays :
 - le Site du terrain de golf;
 - le corridor routier de la Rue du Bassin (via Ragueneau, rang II).
- le corridor routier de la Route 138 :
 - La qualité des paysages est identifiée au plan des grandes affectations selon des niveaux d'ambiance;
 - les panoramas les plus remarquables sont identifiées par un symbole sur le plan des grandes affectations.

8.4. Territoire d'intérêt écologique

Les territoires d'intérêt écologique sont répertoriés au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Manicouagan et regroupent les sites et réserves écologiques, différentes aires protégées, les milieux humides ainsi que les territoires et habitats fauniques.

La délimitation physique des territoires d'intérêt écologique est présente au plan des grandes affectations et reproduites avec plus de précision aux plans de zonage.

Les territoires suivants sont identifiés d'intérêt écologique à Chute-aux-Outardes :

- la réserve aquatique projetée de Manicouagan;
- les milieux humides terrestres : marais et marécages;
- les marais salés;
- les poissons;

Les milieux humides terrestres : marais et marécages

Les milieux humides terrestres à Chute-aux-Outardes sont particulièrement présents dans le secteur Sud-ouest du territoire municipal. Les aménagements portant atteinte à ces milieux doivent être évités.

Les marais salés

Les marais salés constituent des habitats très productifs et compte tenu de leur importance au plan écologique, ils doivent être protégés contre toute altération de leur milieu. Dans la MRC de Manicouagan, on en compte plusieurs (secteur littoral, périodiquement inondés par l'eau salée de l'estuaire maritime du Saint-Laurent), dont le principal est situé à Pointe-aux-Outardes et

couvre 491 ha de superficie. Une partie de ce marais se retrouve à l'intérieur des limites de la Municipalité de Chute-aux-Outardes (limite Sud-ouest de la municipalité dans le secteur de l'île du Garde-feu).

Poissons

Plusieurs espèces de poissons fréquentent le milieu estuarien de la région dont des aires de fraies demeurent sensibles. Il importe de les protéger contre toute forme de dégradation. Ces zones sont localisées aux endroits suivants:

- Estuaire de la rivière aux Outardes : aire de fraie potentielle de l'esturgeon noir et aire de fraie connue de l'éperlan arc-en-ciel.

8.5. Habitat faunique et territoire d'intérêt de conservation

Il n'y a pas d'aires protégées dont le statut est reconnu par le Ministère du Développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCCQ) sur le territoire de Chute-aux-Outardes.

Toutefois, conformément au schéma d'aménagement de la MRC, la Municipalité identifie à son plan d'urbanisme les sites suivants qui, sans détenir un statut reconnu, revêtent une importance et à ce titre, doivent faire l'objet d'une certaine protection :

- le corridor panoramique de la route 138 et ses paysages remarquables;
- les milieux humides;
- les marais salés;
- le sentier maritime.

ANNEXE I : LISTE DES ACRONYMES

AMP	Aire marine protégée
CAAF	Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier
CPTAQ	Commission de protection du territoire agricole du Québec
ha	Unité de superficie exprimant l'hectare (1 ha = 10 000 mètres carrés)
HLM	Habitation à loyer modique
LAU	Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme
MDDELCCQ	Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques
MRC	Municipalité régionale de comté
MTQ	Ministère des Transports du Québec
PIIA	Plan d'implantation et d'intégration architecturale
PPU	Plan particulier d'urbanisme
TPI	Terres publiques intramunicipales
VR	Véhicule récréatif de type campeur motorisé

ANNEXE 2 : LEXIQUE

AGRICULTURE DYNAMIQUE	Secteurs agricoles homogènes où l'activité agricole prospère.
AGRICULTURE AUTRE QUE DYNAMIQUE	Secteurs modérément moins actifs comparativement aux secteurs dynamiques où l'agriculture est de plus en plus délaissée et où il faut pouvoir compter sur d'autres activités afin d'y maintenir l'occupation du territoire. Ces secteurs s'apparentent au milieu agroforestier.
FORÊT HABITÉE OU FORÊT DE PROXIMITÉ	Partie de la forêt publique qui se situe aux abords du territoire municipalisé (environ deux heures de transport des concentrations urbaines) et répondant à un concept de développement selon une utilisation multiressources dont la mise en valeur fait généralement consensus entre les différents utilisateurs.
FONCTION	Ensemble d'usages regroupés sous un même thème aux activités similaires.
RÉSEAU CYCLABLE	De manière générale, désigne l'ensemble des tracés existants ou projetés pour la pratique du cyclotourisme.
RÉSEAU RÉCRÉATIF	Terme général utilisé pour désigner de manière non limitative l'ensemble des sentiers hors route pour la pratique d'une activité récréative (maritime, motoneige, quad).
RÉSEAU ROUTIER SUPÉRIEUR	Les principaux axes du réseau de transport terrestre correspondent au réseau routier majeur sur le territoire de la MRC de Manicouagan (route nationale 138) incluant les routes collectrices entretenues par la Ministère des transports.
ROUTE VERTE	Circuit cyclable de type Véloroute à l'échelle provinciale.
USAGE	Fin à laquelle un immeuble, un emplacement, un terrain, un bâtiment, une construction, un établissement, un local ou une de leurs parties, est utilisé, occupé ou destiné à être utilisé ou occupé.

ANNEXE 3: PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE – SECTEUR TERRITOIRE ET PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE – SECTEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN